

# Reprise: attention fragile !

**N**otre économie va mieux. C'est indéniable et les derniers chiffres de l'ASF pour 2015 en attestent. L'investissement des entreprises se redresse, avec une progression de + 5,4 % des financements de l'équipement et de + 2,1 % pour le crédit-bail mobilier, tandis que l'affacturage poursuit sa progression avec + 9,5 %. Le crédit à la consommation, en croissance de 6,3 %, retrouve des couleurs avec la consommation des ménages.

Pour autant, doit-on se satisfaire de cette reprise anémique, alimentée par les gains de pouvoir d'achat résultant du contre choc pétrolier et sous perfusion d'une politique monétaire accommodante ?

Les performances sensiblement plus élevées d'économies voisines et le simple respect pour nos 3,6 millions de chômeurs conduisent à répondre à cette question simplement et par la négative.

Notre pays se caractérise par la densité et l'instabilité de sa réglementation, ce qui conduit nos entreprises à dépenser autant d'énergie à s'y adapter qu'à servir leurs clients.

Dans un monde sans cesse plus évolutif, plus ouvert et plus digital, cette situation constitue un handicap lourd pour nos entreprises comme pour notre économie.

**Pour nos adhérents**, le marché français est souvent devenu l'un des plus difficiles, alors même que nos métiers comptent nombre de leaders européens dans leurs pays.

**Pour notre économie**, le poids de la réglementation pèse sur sa capacité à investir et à financer, ce qui signifie aussi moins de croissance et moins d'emploi. Formulons donc le vœu, que la timide reprise actuelle ne soit pas le prélude à une nouvelle vague de textes mais, au contraire, la toile de fond d'une simplification de notre écosystème réglementaire, seule compatible avec la digitalisation accélérée de notre société.

Formulons également le vœu que les nombreux chantiers (réglementaires) conduits tant à Bruxelles qu'à Londres (EBA) et à Bâle prennent en compte le juste équilibre entre croissance et protection du système financier et intègrent pleinement les spécificités de nos métiers, des métiers au service du financement de l'économie réelle.

C'est en tous les cas ce à quoi travaille au quotidien l'ASF, forte du soutien de ses adhérents.  
**Attention à ne pas casser une reprise fragile !**

EDITORIAL



**Philippe DUMONT**  
Président de l'ASSOCIATION  
FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

## Sommaire

### ACTUALITÉ

- p. 2 à 8** Tableau de bord de l'ASF
- p. 9 à 11** Référendum britannique : le compte à rebours est lancé
- p. 12 et 13** Deuxième sommet européen sur l'affacturage
- p. 14 et 15** La nouvelle norme IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location est publiée
- p. 16** AnaCredit pour quoi faire ?
- p. 17 à 23** L'enquête annuelle de satisfaction de l'ASF, année 2015 : de très bons résultats maintenus
- p. 24** Bilan 2015 des négociations sociales

### VIE DE L'ASF

- p. 25 à 32** Actualité des Commissions
- p. 33 et 34** Stages ASSFOR
- p. 35** Carnet / Agenda

# TABLEAU DE BORD ASF : évolution encourageante

L'ASF a pour la sixième fois présenté aux journalistes son «Tableau de bord» sur l'activité des établissements spécialisés au cours de l'année 2015, lors d'une conférence de presse organisée dans ses locaux le 24 mars dernier. Ce Tableau de bord est un indicateur de l'activité économique de la France, très réactif puisque fondé sur des chiffres de production (flux de nouveaux crédits) qui remontent très vite des adhérents de l'Association. Les métiers de financement spécialisés que représente l'ASF, crédit à la consommation, cautions, crédit-bail et affacturage, constituent ainsi d'excellents indicateurs avancés de la santé de notre économie.

Le président et le délégué général de l'ASF ont détaillé les statistiques de **l'activité en 2015**, et donné les chiffres et les tendances métier par métier, soulignant une évolution d'ensemble positive au cours de l'année 2015, certains secteurs bénéficiant plus que d'autres de la reprise de la croissance :

- l'investissement des entreprises se redresse avec + 2,1 % pour le crédit-bail immobilier, et 5,4 % pour les financements de l'équipement ;
- l'affacturage poursuit sa progression avec + 9,5 % ;
- les sociétés de caution bénéficient d'une orientation favorable, avec + 11,4 % ;
- enfin le crédit à la consommation connaît une croissance annuelle de + 6,3 %, tirée par la location avec option d'achat (LOA) dans l'automobile.

Très concrètement, ont été ainsi financés en 2015 : 4,5 millions de projets de consommation des ménages, 940 000 projets d'investissement d'équipement des entreprises, 45 millions de créances prises en charges par les sociétés d'affacturage...

Dans un environnement économique qui demeure fragile, le président de l'ASF a souligné qu'il convenait plus que jamais de veiller à limiter les contraintes juridiques et opérationnelles qui pèsent sur les établissements spécialisés. Ceux-ci financent les entreprises et les ménages, et soutiennent ainsi la consommation, l'investissement et la croissance. Il ne faut pas courir le risque d'étouffer l'amorce de reprise économique.

C'est notamment le cas pour le crédit à la consommation, dont le niveau de production demeure inférieur de près de 20 % à son niveau de 2008 et pour lequel les lois Lagarde et Hamon continuent à produire leurs effets. A ce titre, il a été souligné, devant les journalistes, que les mesures en préparation dans le projet de loi sur la transparence de la vie économique, qui n'ont pas fait l'objet d'une concertation suffisante, semblent inappropriées à l'ASF.

Par ailleurs, l'Association a rappelé avoir mis l'accent en 2015, conformément à son plan stratégique, sur l'amélioration du financement des entreprises, notamment des TPE/PME. Des rencontres parlementaires sur les outils innovants ont été organisées le 31 mars, suivies de travaux sur la lisibilité des tarifs des produits de financement court terme.

Les affactureurs ont engagé, à l'automne, un chantier de simplification et d'harmonisation des libellés des coûts en affacturage, regroupés dans un glossaire pédagogique destiné aux chefs de très petites entreprises, adressé à l'Observatoire du financement des entreprises en décembre dernier.

Des réflexions sont en cours début 2016 pour prolonger ce glossaire par la mise à disposition des TPE d'un service d'information permettant d'agréger les frais payés annuellement. Ce service sera généralisé dans un délai de deux ans.

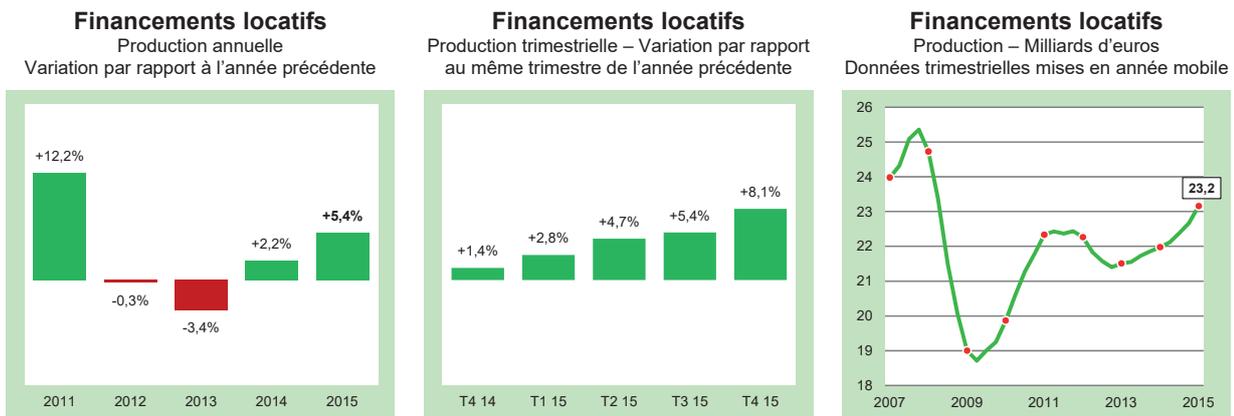
■ FPG



## L'activité des établissements spécialisés en 2015

### Le financement des investissements des entreprises et des professionnels

#### Le financement des investissements d'équipement en 2015 : L'activité se redresse pour les financements locatifs (+5,4%)



Les établissements spécialisés dans le financement locatif de l'équipement des entreprises et des professionnels (opérations de location avec ou sans option d'achat) avaient retrouvé le chemin de la croissance en 2014. Celle-ci se confirme et accélère en 2015 : avec **23,2 Mds d'euros**, les investissements nouveaux HT progressent de **+5,4%** (après +2,2% en 2014 et -3,4% en 2013). Cette croissance annuelle moyenne est d'autant mieux orientée qu'elle est la résultante de hausses trimestrielles qui sont allées en s'accroissant tout au long de l'année 2015 : +2,8% au premier trimestre par rapport à la même période de l'année précédente, +4,7% au deuxième, +5,4% à l'été et +8,1% au cours des trois derniers mois. Contrairement à l'année précédente, l'évolution annuelle des opérations de location avec option d'achat (crédit-bail mobilier et opérations connexes) a été moins favorable que celle des opérations sans option d'achat (respectivement +3,2% et +8,3% par rapport à 2014).

- Les investissements en **crédit-bail mobilier stricto sensu** (au sens de la loi du 2 juillet 1966) sont les opérations de location qui progressent le plus lentement sur l'ensemble de l'année 2015 : **+1,7%** par rapport à 2014 (après +2,8% cette dernière année), à **10,6 Mds d'euros**, soit un volume d'activité encore inférieur de -16% par rapport à 2008, année record. A l'inverse, les **opérations connexes** de location avec option d'achat de voitures particulières destinées aux entreprises et aux professionnels enregistrent la plus forte hausse de la production : **+11,1%** sur l'année par rapport à 2014 avec **2,2 Mds d'euros**.

Au total, les opérations de location avec option d'achat ont représenté, en 2015, **23%** du total des investissements des entreprises en biens manufacturés<sup>1</sup> et **22%** en moyenne sur les trente dernières années.

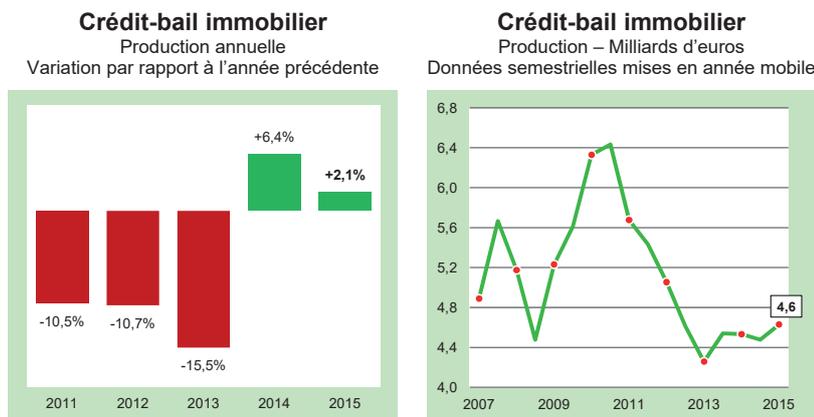
- Avec **10,3 Mds d'euros**, les opérations de **location sans option d'achat** sont en hausse de **+8,3%** par rapport à 2014, après la quasi-stagnation constatée cette dernière année (+0,1%). Cette progression d'ensemble résulte d'une augmentation de +7% pour les opérations de location financière (à 5,3 Mds d'euros) et d'une hausse de +9,7% pour la location longue durée (à 5 Mds d'euros).
- Tous modes de financements locatifs confondus (location avec et sans option d'achat), le secteur du matériel de bureau est le seul à enregistrer un recul par rapport à l'année précédente (-0,5% à 1,4 Md d'euros). Tous les autres progressent : +11% à 5 Mds d'euros pour les voitures particulières, +8,4% à 8 Mds d'euros pour le secteur des financements de véhicules utilitaires et industriels, +4,1% à 1,9 Md d'euros pour le matériel informatique, et +0,1% à 6,9 Mds d'euros pour les autres matériels d'équipement.

Aux financements locatifs s'ajoutent des opérations sous forme de **crédits d'équipement classiques**. Avec **4,4 Mds d'euros**, la production correspondante marque une très forte progression par rapport à l'année précédente (**+43,3%**), en raison notamment de l'incidence d'opérations ponctuelles d'un montant unitaire particulièrement élevé.

<sup>1</sup> Investissements des entreprises non-financières en machines et biens d'équipement, produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques, automobiles et autres matériels de transport... (Source : INSEE / Comptes nationaux).

## Le financement des investissements des entreprises et des professionnels

### Le financement des investissements immobiliers en 2015 : Légère hausse de la production en crédit-bail immobilier (+2,1%)



Le secteur du financement des investissements immobiliers des entreprises se contracte globalement pour la cinquième année consécutive : la production est en baisse de -8,5% par rapport à 2014 avec 7,2 Mds d'euros. Les évolutions diffèrent cependant selon les **trois modes de financement** qui composent le secteur.

- Après avoir renoué avec la croissance en 2014 (+6,4%) suite à trois années consécutives de net repli, les opérations de **crédit-bail immobilier** enregistrent, avec **4,6 Mds d'euros** de nouveaux contrats signés en 2015, une légère hausse de **+2,1%** par rapport à l'année précédente. Cette tendance n'est acquise qu'au second semestre 2015 (+6,1% par rapport à la même période de l'année précédente) après le recul constaté de -2,6% au premier. Mais la production de 2015 demeure encore inférieure de -27% au niveau record atteint en 2010.

Les évolutions sont diversifiées selon les types de locaux concernés :

- Les locaux de bureaux, qui représentent la part la plus importante de la production en 2015, progressent de +12,1% à 1,41 Md d'euros.
- Le secteur des locaux industriels (usines, ateliers, entrepôts...) ainsi que celui des locaux divers (cliniques, hôpitaux, cinémas...) sont en forte hausse, de respectivement +18,3% à 1,36 Md d'euros et +23,9% à 0,69 Md d'euros.
- En revanche, les investissements en locaux commerciaux (magasins, supermarchés, hôtels...) sont en net recul : -25,5% à 1,17 Md d'euros.

Dans ces différents secteurs de l'immobilier d'entreprise, le crédit-bail immobilier a permis de financer, au cours des vingt dernières années, plus de **100 Mds d'euros**<sup>2</sup> d'investissements.

- Les **Sofergie** ont pour leur part initié **1,2 Md d'euros** de nouvelles opérations, en progression de **+3,1%** sur 2015, dont la quasi-totalité sous forme de crédits classiques (1,1 Md d'euros et +8,7%), l'activité sous forme de crédit-bail étant désormais très marginale.
- Les **financements classiques** - composés pour la quasi-totalité d'opérations à moyen et long terme<sup>3</sup> - s'effondrent par rapport à 2014 (-36,8%) avec **1,4 Md d'euros** de nouveaux crédits distribués, soit un montant de production inférieur de -85% à celui de 2007, dernière année d'avant-crise. Cette contraction de l'activité a été continue durant l'année 2015 : à un premier semestre de forte baisse (-37,1% par rapport à l'année précédente) a succédé un recul équivalent au second (-36,6%).

<sup>2</sup> Euros constants 2015.

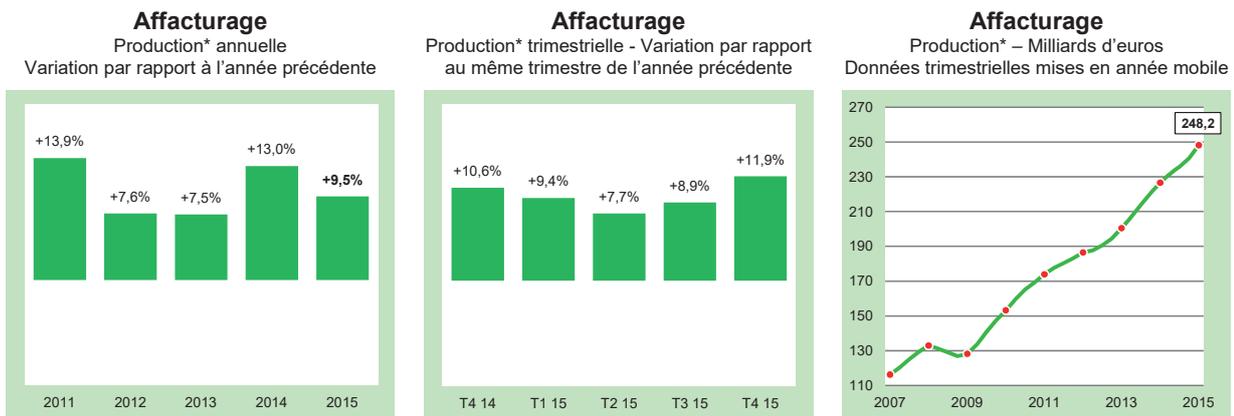
<sup>3</sup> Les opérations consacrées au financement à court terme des promoteurs et marchands de biens, dont la part s'est amenuisée au fil des années, ont désormais quasiment disparu chez les adhérents de l'ASF.

## L'activité des établissements spécialisés en 2015

### Les services financiers

#### L'affacturage en 2015 :

**Activité soutenue malgré un ralentissement de la croissance (+9,5%)**



\* Montant des créances prises en charge.

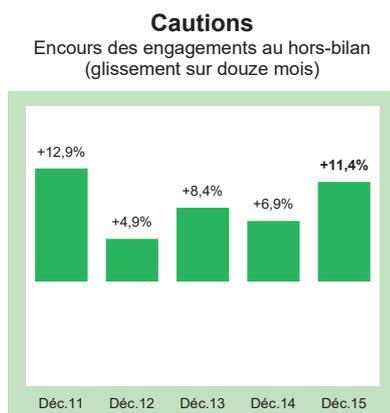
**A**vec **248,2 Mds d'euros** de créances prises en charge en 2015, l'activité des sociétés d'affacturage est en hausse de **+9,5%** par rapport à l'année précédente. La croissance de l'activité demeure soutenue, même si le rythme ralentit par rapport à celui de 2014 (+13%).

Le profil infra-annuel des opérations montre que l'année 2015 se termine sur un quatrième trimestre bien orienté : +11,9% (par rapport à la même période de 2014) après une progression de +8,9% durant l'été, +7,7% au printemps et +9,4% au premier trimestre.

Le dynamisme des opérations est plus accentué à l'**international** (+18,1% avec 67,4 Mds d'euros, dont +19,2% pour 56,4 Mds d'euros à l'exportation et +12,7% pour 11 Mds d'euros à l'importation), que sur le **plan domestique** (+6,6% par rapport à l'année précédente avec 180,7 Mds d'euros). En 2015, l'activité à l'international a représenté **27,2% du total des opérations** contre seulement 7,6% dix ans auparavant.

Sur le **marché européen** de l'affacturage - qui représente environ 60% du marché mondial - la **France** se situe au **deuxième rang** derrière le Royaume-Uni.

#### Les sociétés de caution en 2015 : Une hausse à deux chiffres (+11,4%)

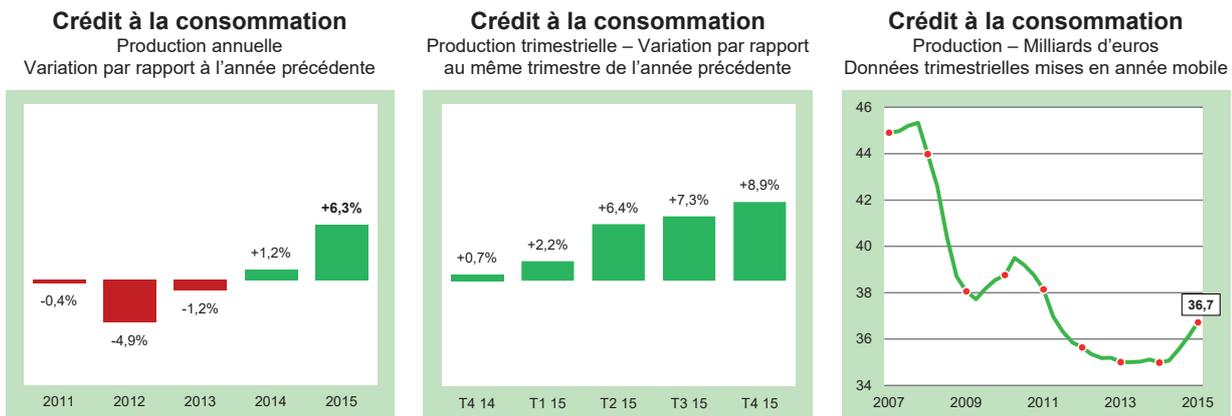


Le montant des engagements au hors-bilan des sociétés de caution atteint **459,7 Mds d'euros** à fin décembre 2015, en hausse accentuée par rapport à l'année précédente : **+11,4%** sur douze mois, après +6,9% en 2014. Les garanties de bonne fin sur crédits aux particuliers constituent la plus grande partie de ces engagements.

On notera une nouvelle fois que ces chiffres sont fortement influencés par l'activité d'une société dont la part dans le total est très importante.

## Le financement de l'équipement des particuliers

### Le crédit à la consommation en 2015 : Nette amélioration de l'activité (+6,3%)

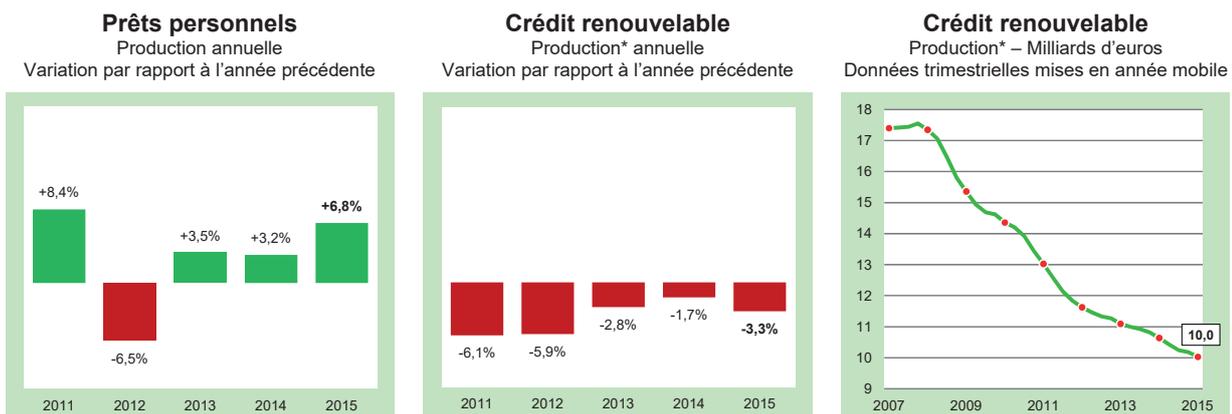


Après la modeste croissance de la production en 2014 (+1,2%) des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation, l'ensemble de l'année **2015 marque une nette amélioration de l'activité (+6,3%)** liée au développement soutenu des financements d'automobiles neuves sous forme de location avec option d'achat (LOA). Bien que le marché se redresse globalement, il demeure toutefois très dégradé puisqu'avec un montant de **36,7 Mds d'euros**, la production de 2015 est encore inférieure de **-18% à son pic historique de 2007**.

Le profil infra-annuel de l'évolution de la production de nouveaux crédits à la consommation montre une accélération de l'activité au fil de l'année : la hausse de la production, qui était de +2,2% au premier trimestre par rapport à la même période de l'année précédente, est passée à +6,4% au printemps puis à +7,3% durant l'été, pour enfin atteindre +8,9% au quatrième trimestre.

Les évolutions des principaux secteurs sont les suivantes :

- Contrairement à 2014, les **prêts personnels** enregistrent une bonne performance au quatrième trimestre 2015 : +10% par rapport à la même période de l'année précédente après +5,3% durant l'été et +1,1% et +10,4% au cours des deux premiers trimestres. Sur l'ensemble de 2015, la production progresse de **+6,8% à 12,6 Mds d'euros**, après +3,2% l'année précédente. Le **prêt personnel** est le **premier produit de financement** des établissements spécialisés en crédit à la consommation (avec 34% du total de la production), devant le crédit renouvelable, les crédits affectés et la LOA.



\* Nouvelles utilisations à crédit.

## **Le financement de l'équipement des particuliers**

### **Le crédit à la consommation en 2015**

(suite)

- En revanche, la décroissance d'activité pour le **crédit renouvelable** s'est poursuivie sur chacun des trimestres de 2015 : les nouvelles utilisations de crédit renouvelable se contractent au quatrième trimestre de -2,1% (par rapport à la même période de 2014), après un repli au troisième trimestre 2015 (-0,7%) et une première partie de l'année en net recul (-5,5% au premier trimestre et -5,1% au deuxième). La production s'établit à **10 Mds d'euros** pour 2015, en retrait de **-3,3%** par rapport à 2014, après -1,7% cette dernière année. Après une **chute quasi-continue depuis 2009**, le volume d'activité ressort en 2015 inférieur de près de -43% à celui, historiquement haut, atteint, en année pleine, à la fin de l'été 2008. La **part du crédit renouvelable** dans le total de la production des établissements spécialisés a été ramenée **de 41%** en cumul sur douze mois à fin juin 2009 à **27%** à fin décembre 2015.
- Sur un marché **automobile** mieux orienté (avec 1,92 million d'unités, les immatriculations de voitures particulières progressent en 2015 de +6,8% sur un an mais restent encore inférieures de -6% à leur moyenne de longue période), les financements de voitures particulières neuves (par crédit classique et location avec option d'achat - LOA -) auprès des particuliers enregistrent en 2015, avec **6,9 Mds d'euros**, une forte progression de **+21,5%** par rapport à 2014, après +3,9% cette dernière année. La croissance de l'activité a été importante tout au long de l'année 2015, particulièrement en seconde partie : la progression par rapport à la même période de 2014 était de +16,5% et +11,1% aux deux premiers trimestres avant d'atteindre +28,6% et +30,6% aux deux derniers. Le dynamisme de ces financements s'explique par le **fort développement des opérations de LOA** qui progressent de +48,6% sur l'ensemble de 2015 – pendant que les financements par crédits affectés reculent sur la même période de -3,1% –, et contribuent ainsi à la croissance d'ensemble du crédit à la consommation pour +3,8 points.
- Les financements affectés de **biens d'équipement du foyer** (électroménager, équipement multimédia, meubles...) augmentent de +7% au quatrième trimestre (par rapport à la même période de l'année précédente), après +1,5% au premier trimestre et +2,7% et +1,9% les deux trimestres suivants. Sur l'ensemble de 2015, l'évolution de ces financements, après deux années de contraction de l'activité, redevient positive, avec **+3,5%** à **2,7 Mds d'euros** contre -5,4% en 2014 et -6,5% en 2013.

■ **FLE**

## Données chiffrées

<b>Production</b> (en millions d'euros)	En 2014*	En 2015	Variation 2015 / 2014
<b>. Equipement des entreprises et des professionnels</b>	<b>25 006</b>	<b>27 512</b>	<b>+10,0%</b>
. Crédit classique (1)	3 036	4 352	+43,3%
. Location de matériels	21 970	23 160	+5,4%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (2)	12 455	12 857	+3,2%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	10 431	10 608	+1,7%
. Autres opérations de LOA (2) (voitures particulières)	2 024	2 248	+11,1%
. Location sans option d'achat (3)	9 514	10 304	+8,3%
. Location financière	4 911	5 255	+7,0%
. Location longue durée	4 604	5 049	+9,7%
<b>. Equipement des particuliers</b> (crédit à la consommation)	<b>34 547</b>	<b>36 721</b>	<b>+6,3%</b>
. Crédit classique	31 279	31 995	+2,3%
. Crédits affectés	9 151	9 410	+2,8%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	10 374	10 029	-3,3%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	11 754	12 555	+6,8%
. Location (4)	3 268	4 727	+44,6%
<b>. Immobilier d'entreprise</b>	<b>7 918</b>	<b>7 247</b>	<b>-8,5%</b>
. Financement immobilier classique	2 189	1 384	-36,8%
. Sofergie	1 196	1 234	+3,1%
. Crédit-bail immobilier	4 533	4 630	+2,1%
<b>. Affacturage</b> (5)	<b>226 598</b>	<b>248 194</b>	<b>+9,5%</b>
<b>Engagements hors-bilan</b> (en millions d'euros)	Au 31.12.2014*	Au 31.12.2015	Variation 2015 / 2014
<b>. Sociétés de caution</b>	<b>412 783</b>	<b>459 676</b>	<b>+11,4%</b>

\* Les chiffres concernant 2014 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er janvier 2016. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) L'évolution de ces financements est souvent marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

(2) LOA : Location avec Option d'Achat.

(3) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

- Les opérations de location longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(4) Location avec option d'achat d'automobiles pour la plus grande partie.

(5) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.



# Référendum britannique : le compte à rebours est lancé

Le 1<sup>er</sup> janvier 1973, le Royaume-Uni, dirigé par le Premier ministre conservateur Edward Heath, intégrait la Communauté économique européenne (CEE). Le 23 juin prochain, David Cameron, un autre leader conservateur, soumettra l'avenir de l'île à un référendum, lui donnant une occasion historique de quitter le projet européen. Le scrutin se tiendra suite aux concessions obtenues par le pensionnaire du 10 Downing Street lors du Conseil européen du 19 février dernier. La campagne débute désormais dans un pays profondément divisé, créant un climat d'incertitude tant sur l'avenir du pays que sur l'UE elle-même.

## De réelles concessions accordées à David Cameron

David Cameron avait conditionné sa campagne pour le maintien du Royaume Uni dans l'UE à une série d'« avancées » de la part de ses homologues européens dans quatre domaines clés : la gouvernance économique, la souveraineté, les prestations sociales et la libre circulation ainsi que la compétitivité. Si le dernier point était consensuel (aboutissement du marché unique, régulation européenne moins intrusive, etc.), les trois autres thèmes, synonymes de changements structurels, ont provoqué d'importantes tensions entre les parties.

Principalement dédiée à la définition des relations entre la Grande Bretagne et les pays membres de l'Union économique et monétaire et/ou de l'Union bancaire, la **Gouvernance économique** est le chapitre sur lequel la France et la Fédération bancaire française se sont le plus mobilisées : Paris craignait en effet que Londres puisse influencer le processus d'intégration de la zone euro sans pour autant en faire partie. David Cameron a obtenu que les pays, « *ne participant pas à l'Union bancaire* » puissent avoir un droit de regard sur les décisions prises par les membres de l'eurozone, sans que cela ne constitue néanmoins un droit de veto.

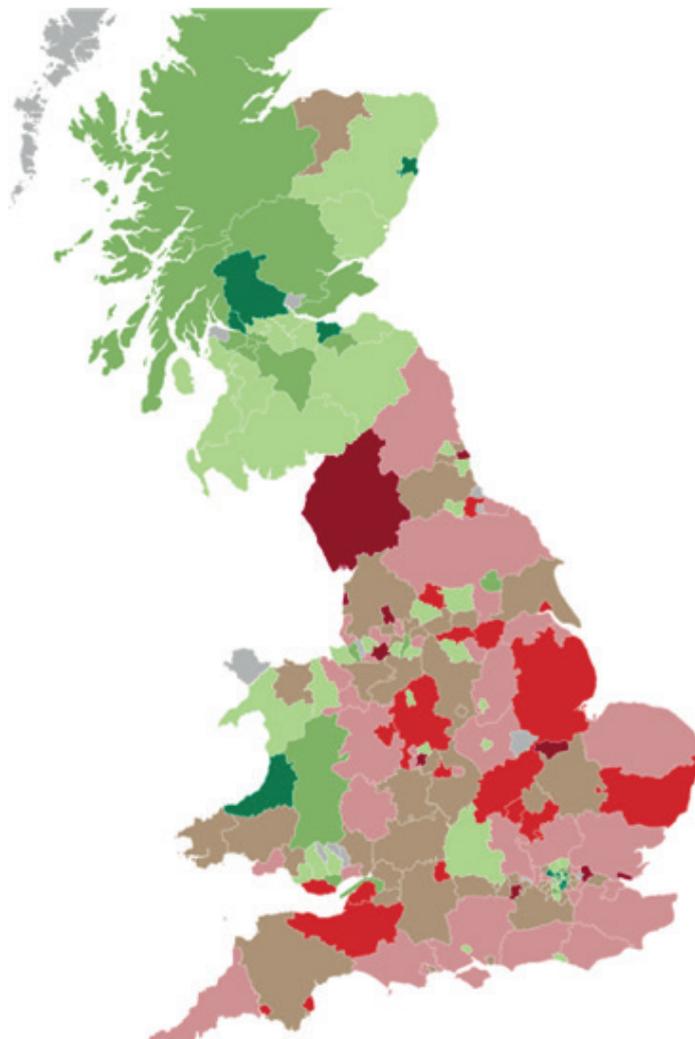
La place financière de Paris s'inquiétait quant à elle que la City puisse obtenir des dérogations réglementaires dans le domaine des services financiers, pouvant l'avantager à ses dépens. Le texte adopté stipule formellement que le « *règlement uniforme* » s'applique à tous les acteurs, de manière à « *garantir des conditions égales de concurrence au sein du marché intérieur* », conformément aux demandes françaises. Si l'essentiel semble être préservé, les termes alambiqués du texte ouvrent en réalité la porte à un traitement différencié entre les institutions établies dans des pays faisant partie de l'Union bancaire et les autres, que ce soit en termes d'exigences prudentielles, de supervision ou de résolution. Un système d'équivalence pourrait ainsi voir le jour.

Autre sujet sensible, l'**immigration intra-européenne**. Malgré l'opposition des pays de l'Est, particulièrement concernés, David Cameron a obtenu la mise en place d'un mécanisme d'alerte et de sauvegarde, pouvant être activé pendant quatre ans, en cas d'« afflux d'une ampleur exceptionnelle et pendant une période prolongée de travailleurs en provenance d'autres États membres ». Concrètement, il permettra de limiter certaines aides sociales pour les nouveaux arrivants, tout en indexant des allocations familiales sur le niveau de vie du pays où vivent leurs enfants.

Enfin, les nouvelles dispositions relatives à la **souveraineté** ont une charge symbolique forte politiquement: les initiatives législatives européennes adoptées pourront désormais être retoquées si une majorité (55%) de parlements nationaux au sein de l'UE s'y oppose. Cet aménagement transforme le processus décisionnel de l'Union et jette un voile sur la légitimité démocratique des législateurs européens : le Parlement européen, élu directement par les citoyens européens, et le Conseil, composé des dirigeants des États membres, pourront ainsi être désavoués *a posteriori* par les parlements nationaux. Dernier élément, symbolique : le Royaume Uni sera exempté de l'alinéa du préambule du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne engageants les États membres à « poursuivre le processus créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe ».

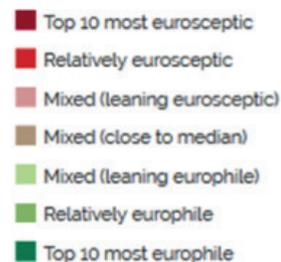
#### Un résultat incertain dans un pays profondément divisé

Aussi importantes soient-elles, ces concessions ne devraient pourtant jouer qu'un rôle marginal dans le résultat d'une campagne qui divise profondément le pays. Fort de son succès diplomatique, David Cameron est désormais le plus farouche défenseur d'un Royaume-Uni européen mais les derniers sondages montrent que les sympathisants du parti conservateur sont majoritairement en faveur d'une sortie de l'UE. Plusieurs de ses ministres ainsi que Boris Johnson, le populaire maire conservateur de Londres, feront d'ailleurs campagne pour le *Brexit*, légitimant davantage une position qui était jusqu'à présent l'apanage de l'UKIP, le parti eurosceptique de Nigel Farage. Par conséquent, le Premier ministre, déstabilisé par les Panama papers, aura besoin que le leader travailliste Jeremy Corbyn, pourtant critique à l'encontre d'une Europe qu'il juge trop libérale, mobilise son électorat traditionnellement pro-européen...



Estimations de vote en vue du référendum  
britannique du 23 juin 2016

Source : <https://yougov.co.uk/yougov-8545/>



Les peuples de la couronne britannique sont également divisés : les Anglais seraient tentés par une sortie de l'UE, alors que les Gallois et les Ecossais restent profondément europhiles. De même, la City, traditionnellement pro-européenne – grandes banques et gestionnaires d'actifs en tête – compte en son sein de farouches europhobes, notamment auprès des gérants de hedge funds.

La grande difficulté pour les deux camps réside dans leur difficulté à démontrer les dangers ou les avantages économiques et financiers qu'une sortie de l'UE pourrait engendrer. Ceux-ci dépendront en effet du résultat des négociations qui suivront, non seulement avec les Etats membres et la Commission européenne pour l'accès au marché unique mais également avec les autres partenaires économiques, Etats-Unis et Chine en tête. Quoiqu'il en soit, Londres, isolé en cas de sortie de l'UE, sera en position de faiblesse. C'est sur l'incertitude « *du jour d'après* » que la campagne « *pro européenne* », ou plutôt « *anti-brexit* », se fonde désormais.

#### **Le Brexit ou l'introduction d'un nouveau risque politique**

La seule éventualité d'un Brexit a contraint les acteurs économiques internationaux à reconsidérer leur évaluation du « *risque pays* » de la Grande Bretagne et leur présence dans un Etat vu jusqu'alors comme une porte d'entrée privilégiée du marché unique européen. La chute de la Bourse de Londres et de la Livre ces dernières semaines illustre le processus de réévaluation en court. Pour l'Union européenne, la tenue de ce vote remet crûment en question son existence en tant qu'ensemble politique pérenne, et c'est peu dire que ce vote met à bas le concept de « *construction européenne* », à la fois comme acquis et comme processus d'intégration.

La perspective de ce scrutin ouvre la voie à d'autres consultations au sein des différents Etats membres. Le manque de stabilité politique que ce vote induit pourrait ainsi engendrer de nouveaux arbitrages de la part des investisseurs internationaux entre les pays de l'UE en fonction de leur « *europophilie* » et miner l'attractivité d'ensemble d'un continent vieillissant. C'est ce nouveau « *risque politique* » qui a poussé les 27 chefs d'Etats membres à concéder autant lors des négociations qui semblent, ironie du sort, ne pas être déterminantes pour le vote à venir.

C'est également l'introduction de ce précédent historique qui pourrait mener les Etats membres, en cas de Brexit, à se montrer intransigeants vis-à-vis du Royaume-Uni lors du nouveau processus de négociation qui s'ouvrira pour redéfinir leurs relations : il s'agira en effet, afin d'éviter une dislocation de l'UE, de montrer aux autres peuples d'Europe qu'une sortie du projet européen ne peut être bénéfique. Un raisonnement « *perdant-perdant* » sur le plan économique, et politiquement désastreux.

■ **Louis-Marie DURAND**  
**EURALIA 07/03/2016**



# Deuxième sommet européen sur l'affacturage



**A** Bruxelles, le 28 janvier dernier, s'est tenu le deuxième sommet européen de l'affacturage organisé sous l'égide de FCI et IFG, les deux chaînes internationales d'affacturage dont la fusion est en cours, ainsi que d'EUF, l'association européenne d'affacturage.

## Tour d'horizon réglementaire

Erik van der Plaats, expert auprès de la DG FISMA de la Commission européenne, a procédé en ouverture à un tour d'horizon sur les objectifs de la Commission européenne, avec un focus particulier sur la réglementation bancaire, et tout spécialement :

- les précisions à venir sur le NSFR,
- la consultation sur la définition du défaut. L'occasion pour la profession d'indiquer le caractère inapproprié de plusieurs dispositions, pour l'affacturage, de la récente consultation de l'EBA sur le sujet et de demander l'application de l'approche « facility level », qui permet de considérer chaque facture comme une facilité octroyée, en méthode standard. Le représentant de la Commission a indiqué que la CRR peut évoluer.

Autre point de focus, suite à une intervention de l'ASF relative à l'application indifférenciée des règles prudentielles de Bâle à tous les établissements de crédit, y compris ceux finançant les PME, le représentant de la Commission a estimé possible d'examiner la question.

## Présentation du « White paper » de EUF

Au sein d'EUF a été élaboré un document de présentation synthétique de l'affacturage et mettant en exergue le faible niveau de perte du produit. Un chiffre éloquent : rapporté à la distance de 480km séparant Bruxelles de Strasbourg, le niveau de perte en affacturage correspondrait à 180m.

L'échange a permis de souligner le besoin de partager davantage les données chiffrées, de financer davantage les PME et de développer l'offre de full factoring.

**Table ronde : une industrie aux multiples visages**

Le panel a présenté successivement les défis rencontrés par les industries nationales représentatives, dont la France. Ont été cités le financement des PME, le bas niveau des taux d'intérêt, les niveaux de régulation, la révolution numérique. Ce fut l'occasion d'appeler à la mise en place d'un plan stratégique sur quatre ans pour EUF.

**Revue de l'activité des Comités juridique et prudentiel**

Furent présentés l'ensemble des sujets à l'ordre du jour des comités et des actions d'ores et déjà engagées : réglementation sur la protection des données personnelles, centrale Anacredit, travaux autour de la CRD4, notamment question de la définition du défaut (cf. supra), ...

Etaient en outre pointées la notoriété accrue d'EUF, sa reconnaissance par les décideurs publics, mais aussi l'amélioration de la prise en compte de la spécificité des métiers dans le cadre de l'élaboration des textes.

**Table ronde sur l'harmonisation de la réglementation européenne relative à l'affacturage**

Hormis un intervenant favorable à une régulation essentiellement par les forces de marché, les participants ont convenu de l'intérêt, ou du caractère inéluctable à moyen terme, de la construction d'un socle européen normatif commun, pour lever les barrières qu'instaure la diversité actuelle et permettre une compétition à jeu égal entre les acteurs.

Partir d'un corps de règles applicable aux « financial institutions » a semblé à plusieurs un bon point de départ, qu'il s'agisse de la réglementation prudentielle ou juridique.

L'idée fut lancée de démarrer une étude prudentielle comparative, puis de réfléchir à un régime commun.

En point d'orgue des débats était posée la question des moyens à allouer à une telle entreprise.

■ AC  
25.02.16

## Workshop/Breakfast au Parlement européen sur le financement des PME par l'affacturage

La veille du sommet européen a été organisé, le 27 janvier, un petit déjeuner au Parlement européen, présidé par Markus Ferber, vice-président de la Commission Economique et Monétaire.

Une table ronde unique réunissait autour des besoins des clients, des chefs d'entreprises, petites ou de taille intermédiaire, invités à expliquer comment l'affacturage était un moyen de financement accessible aux TPE/PME, et pourquoi il avait répondu à leurs attentes.

Cette manifestation a réuni une assistance nombreuse, avec une centaine de participants, en présence de représentants de la Commission européenne et du Parlement.

Elle a contribué à renforcer la notoriété et l'image de l'affacturage en Europe, auprès des décideurs européens qui ont avoué avoir beaucoup appris !

■ F Palle Guillabert



# La nouvelle norme IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location est publiée

L'IASB a publié le 13 janvier 2016 sa nouvelle norme IFRS 16 sur les contrats de location<sup>1</sup>. Le FASB a publié la sienne le 25 février 2016<sup>2</sup>. L'entrée en vigueur de cette norme, applicable aux comptes consolidés des sociétés cotées, est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin d'améliorer la comparabilité des comptes entre les entreprises selon qu'elles préfèrent acheter ou louer, la norme confirme l'objectif originel du projet de retranscrire au bilan des locataires l'ensemble des contrats de location, non seulement les contrats de location financement ou financière ("finance lease"), qui étaient déjà comptabilisés sous IAS 17, mais surtout les contrats de location simple ou opérationnelle ("operating lease"), qui figuraient en hors bilan. Selon les évaluations de l'IASB et du FASB, pour les entreprises locataires concernées au niveau mondial, sur un total de 3.300 milliards de dollars d'engagements de location, près de 2.800 milliards seraient à intégrer au bilan.

La norme IFRS 16 définit un contrat de location comme un contrat qui confère à un client (locataire) le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, pour une période de temps, en échange d'une contrepartie. Cette définition doit avant tout permettre d'établir la distinction entre contrats de location et contrats de services, laquelle conditionne désormais l'inscription ou non du contrat au bilan.

D'apparence aisée, cette définition nécessite de nombreuses précisions pour en expliciter chacun des éléments. Ainsi, notamment :

- Le droit de contrôler l'utilisation d'un actif existera si le locataire dispose du droit (i) de retirer la quasi-totalité des avantages économiques provenant de l'utilisation de l'actif pendant la période d'utilisation et (ii) de décider de l'utilisation de l'actif tout au long de la période, c'est-à-dire le droit de décider comment et à quelles fins l'actif est utilisé.
- L'actif sera identifié s'il est explicitement ou implicitement mentionné dans le contrat<sup>3</sup> et que le bailleur ne dispose pas

d'un droit substantiel de substitution<sup>4</sup> de l'actif.

A noter que si la norme prévoit que même si l'actif est mentionné dans le contrat, le locataire ne dispose pas du droit d'utiliser un actif identifié lorsque le fournisseur (bailleur) dispose d'un droit substantiel de substitution, ce qui pourrait conduire à qualifier un contrat de "services" et non de "location", la norme vient fortement encadrer la qualification de ce droit pour en limiter la portée.

- La période de temps correspondra à la durée du contrat dite « non-résiliable » appréciée en tenant compte à la fois des options de renouvellement/prolongation, s'il est raisonnablement certain que le locataire exercera ces options, et des options de résiliation, s'il est raisonnablement certain que le locataire n'exercera pas ces options.

La détermination de la durée, qui impacte directement la détermination des montants à comptabiliser, pourra donc s'avérer délicate notamment dans le cas des contrats contenant une option de renouvellement/prolongation permanente (baux immobiliers de 3/6/9 ans par ex.).

- La contrepartie sera le montant des paiements dus par le locataire au bailleur (dette de location). Ce montant pourra être composé notamment des loyers fixes, du prix de l'option d'achat s'il est raisonnablement certain que le locataire l'exercera, le montant des garanties de valeur résiduelle<sup>5</sup>, le montant des pénalités liées à l'option de résiliation s'il est raisonnablement certain que le locataire l'exercera, des loyers variables qui dépendent d'index ou de taux (y compris les loyers variables considérés comme fixes en réalité)<sup>6</sup>.

Par exception, pourront ne pas être comptabilisés les contrats de location de courte durée<sup>7</sup> (inférieure ou égale à 12 mois) et ceux portant sur un actif sous-jacent de faible valeur (est évoquée une valeur à neuf de l'actif de l'ordre de 5.000 dollars ou moins). Ces deux exceptions risquent néanmoins de ne pas exonérer les locataires de devoir examiner un à un l'ensemble de leurs contrats de location pour déterminer s'ils sont concernés et s'ils doivent alors être qualifiés de contrats de services. Plus largement, un examen individuel de l'ensemble des contrats de services devra également être mené pour déterminer

<sup>1</sup>Possibilité de se procurer les textes sur le site de l'IASB : <http://www.ifrs.org/Current-Projects/IASB-Projects/Leases/Pages/Leases.aspx>.

<sup>2</sup>Accounting Standards Update n°2016-02, Leases (Topic 842).

<sup>3</sup>Dans le cas d'un contrat de location portant sur seulement une "portion d'un actif", l'actif sera identifié s'il est physiquement distinct (par ex. l'étage d'un immeuble). Si le contrat de location porte sur seulement une "partie des capacités d'un actif" qui ne sont pas physiquement distinctes (par ex. câble de fibres-optiques), l'actif ne sera pas identifié à moins que cette part des capacités soit substantielle et procure au locataire la quasi-totalité des bénéfices économiques liés à l'utilisation de l'actif.

<sup>4</sup>Le droit substantiel de substitution est qualifié dès lors que le bailleur (i) a la capacité pratique de remplacer l'actif par un autre tout au long de la période de location ET (ii) en retire un bénéfice économique (c'est-à-dire lorsque les bénéfices attendus de la substitution en excèdent les coûts).



s'ils ne comporteraient pas en leur sein une partie de contrat susceptible d'être qualifiée de contrat de location soumise dès lors à IFRS16.

**L'IASB a retenu un modèle unique de comptabilisation pour les locataires.** Désormais, il n'y aura plus lieu de distinguer entre location-financement et location opérationnelle. Pour tous les contrats de location, le locataire devra inscrire à l'actif de son bilan un droit d'utilisation (right of use) et au passif une dette de location, évalués initialement à la valeur actuelle des loyers futurs incontournables. Le compte de résultat constatera distinctement une charge d'amortissement (le plus souvent linéaire) au titre de la dépréciation du droit d'utilisation, et une charge d'intérêt au titre du loyer analysé comme une échéance de remboursement d'emprunt. Une charge de location dégressive sera ainsi constatée sur la durée du contrat.

*De facto*, la nouvelle norme va entraîner un accroissement de l'actif et du passif du bilan des locataires, une baisse des charges d'exploitation et une hausse des charges financières dans le compte de résultat, et des répercussions sur les ratios et agrégats financiers.

La comptabilisation chez le bailleur reste globalement inchangée. La norme prévoit que le bailleur continuera de classer chacun de ses contrats de location en 'finance lease' ou en 'operating lease' selon la pratique actuelle. Le critère de classement reste celui consistant à analyser si le contrat de location transfère ou non la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financé.

Locataire et bailleur voient leurs obligations alourdies en termes d'information à porter en annexe.

Suite à la publication de cette nouvelle norme, l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) devrait entamer prochainement le processus d'homologation de la norme IFRS 16 par l'Union européenne (objectif évoqué : homologation en 2017). Une consultation devrait tendre à analyser l'impact de cette nouvelle norme au regard de l'intérêt public européen (European public good). Elle devrait notamment porter sur la définition du contrat de location pour déterminer si elle est applicable ou si persiste un réel problème d'interprétation. Elle devrait également procéder à une étude d'impact globale du texte.

L'ASF et la Fédération européenne du leasing, Leaseurope ont toujours été réservées sur cette nouvelle norme, en raison de sa complexité et de son impact sur le crédit-bail, qui est un produit de financement des investissements des entreprises non substituable au crédit bancaire classique. Or, avec 275,7 milliards d'euros de crédits octroyés chaque année, le marché européen du crédit-bail est au 2<sup>ème</sup> rang mondial<sup>8</sup>. La France est particulièrement concernée. Les crédit-bailleurs français occupent le 1<sup>er</sup> rang européen, et d'après les analyses de l'ASF, la totalité des contrats de ses adhérents avec leurs clients visés serait touchée par la nouvelle norme.

L'ASF et Leaseurope seront notamment attentives à ce que les points de divergences entre la norme de l'IASB et celle du FASB ne portent pas atteinte aux intérêts des entreprises européennes. En effet, alors que l'IASB a retenu un modèle unique de comptabilisation pour les contrats de location anciennement classés comme 'operating lease', le FASB conserve la distinction entre les 'finance lease' et les 'operating lease' au niveau du compte de résultat ; ce qui impacte également les tableaux de flux de trésorerie. L'objectif de convergence entre les normes internationales de l'IASB et les normes américaines du FASB, qui avait été à l'origine des travaux lancés il y a huit ans, n'est donc pas atteint, et la nouvelle norme risque de fragiliser le financement des investissements des entreprises européennes.

<sup>5</sup>Le locataire retiendra désormais seulement le montant des sommes qu'il s'attend à devoir payer. Le bailleur retiendra le montant de toute garantie de valeur résiduelle dont il bénéficie.

<sup>6</sup>Seuls seront exclus les loyers variables qui ne dépendent pas d'index ou de taux mais qui sont fondés sur la performance ou l'usage de l'actif.

<sup>7</sup>Un contrat de location comportant une option d'achat n'est pas un contrat de location de courte durée.

<sup>8</sup>Sur l'année 2014, au niveau mondial, l'Europe reste dans le trio de tête avec 275,7 milliards d'euros de production (+10%) derrière la Chine (évaluée à 380 milliards d'euros) et devant les États-Unis (187 milliards d'euros, +3%) – Congrès Leaseurope, Cascais 2015.

# ANACREDIT : POUR QUOI FAIRE ?



La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 18 novembre 2015 son projet de règlement relatif à la base de données sur les crédits accordés aux emprunteurs pourvus de la personnalité morale (« *legal entities or other entities that are not natural person* »), communément appelée « *AnaCredit* » (*Analytical credit and Credit risk Dataset*) ainsi qu'une note explicative.

La BCE souhaite harmoniser ainsi les données qui sont actuellement recueillies par les banques centrales nationales dans les pays de la zone euro (centralisation des risques en France auprès de la Banque de France) et introduit de nouvelles exigences pour une plus grande granularité des données.

Plus précisément, ce projet de règlement définit le processus de mise en place de la base de données et des mécanismes de reporting auxquels devront se soumettre les établissements assujettis. Il a pour objectif affiché d'améliorer les données à disposition de la BCE pour la soutenir dans ses missions liées à l'analyse et aux opérations de politique monétaire, à la gestion du risque et à la supervision de la stabilité financière.

Pour parvenir à une vision globale et précise des risques de crédit en Europe, la BCE fixe à 25.000€ le seuil déclaratif pour les crédits (pour ceux qui font l'objet d'arriérés, le seuil est fixé à 100€) avec des reportings (sur base individuelle uniquement) de fréquence mensuelle ou trimestrielle selon le profil de l'entité concernée). Le reporting sera adressé par la banque centrale nationale de l'établissement assujetti.

Les entités concernées sont les établissements de crédit et les succursales de ces établissements de crédit (que celles-ci soient en zone euro ou dans des pays tiers).

A ce stade, les sociétés de financement, filiales d'établissement de crédit, ne sont pas dans le champ: « *Data related to credit extended by subsidiaries of credit institutions are not included, provided the subsidiary concerned is not a credit institution located in the euro area* ». Ce point reste toutefois à confirmer par la Banque de France.

Près de 94 attributs/variables seraient à collecter. Il s'agit de données très granulaires qui permettent de couvrir les larges besoins des utilisateurs notamment la BCE, le Mécanisme de surveillance unique (MSU) et les banques centrales nationales (BCN).

Ces nouvelles obligations de reporting « prêt par prêt » visent à apporter des informations sur :

- les débiteurs : nom, adresse, catégorie du débiteur (PME ou grandes entreprises) ;
- les crédits contractés : type de crédit, dette en cours, type de taux d'intérêt, devise du crédit ou nombre de jours d'arriérés ;
- les mesures de diminution des risques : collatéral reçu, garants, dérivés de crédit.

Les catégories de crédits concernées sont les suivantes :

- les dépôts (autres que « reverse repurchase agreements ») ;
- les découverts ;
- les dettes de cartes de crédit ;
- les crédits renouvelables autres que les découverts et les dettes de cartes de crédit ;
- les lignes de crédit autres que les crédits renouvelables ;
- les créances commerciales ;
- les opérations de « financial lease » ;
- les « autres crédits ».

A noter qu'un principe de proportionnalité a été avancé sous conditions. Il est à la main de la banque centrale locale.

Très préoccupée par les risques d'extension du projet à l'ensemble des prêteurs (y compris les sociétés de financement) et des crédits (ce qui est susceptible de supprimer le seuil), l'ASF a fait part de sa réponse à la BCE et a sensibilisé le Gouverneur de la Banque de France et la direction des études statistiques. La FBF et les associations professionnelles européennes sont également mobilisées.

Le règlement définitif devrait être voté par le Conseil des gouverneurs courant avril 2016. La BCE prévoit un premier reporting pour la base de données AnaCredit le 31 mars 2018.

■ KR

# L'enquête annuelle de satisfaction de l'ASF, année 2015 : DE TRÈS BONS RÉSULTATS MAINTENUS

**P**artie intégrante des engagements qualité pris par l'ASF<sup>1</sup> certifiée par l'AFNOR depuis 9 ans, l'enquête de satisfaction, conduite chaque année, est l'occasion de faire un bilan<sup>2</sup> des actions menées et des efforts à déployer pour maintenir ou améliorer le service rendu par l'Association.

Il y a lieu de noter que les très bons résultats obtenus par l'ASF s'appuient sur la qualité individuelle des permanents de l'Association, mais aussi sur une méthode de travail, et des

normes de fonctionnement (AFNOR, Quali'OP) qui garantissent que les collaborateurs ont les bons réflexes, dans un contexte budgétaire contraint.

Le nombre de répondants est sensiblement le même que l'année passée : 99 réponses sont parvenues (97 en 2014). **Près d'un quart des adhérents ont répondu, ce qui est un très bon taux de retour.** A noter que comme l'année passée, des relances ont été mises en œuvre auprès des membres du Conseil et des Commissions.

## L'évolution de l'image de l'ASF

Au cours de l'année écoulée, votre image de l'ASF a-t-elle évolué ?

	2014	2015
En mieux	16%	7%
En moins bien	2%	0%
Elle reste bonne	78%	90%
Elle ne reste pas très bonne	0%	0%
Sans opinion	4%	3%

Le niveau de satisfaction global des adhérents s'est très légèrement amélioré puisque **97% des adhérents ont une image positive de l'ASF (96% en 2014).**

Si l'image de l'ASF ne s'est améliorée que pour seulement 7% des adhérents, elle est, compte tenu de l'environnement réglementaire très chargé, restée bonne pour 90% d'entre eux, soit un niveau très élevé.

<sup>1</sup> Selon les termes de l'engagement : « Une enquête de satisfaction est réalisée au moins 1 fois par an. Elle est effectuée soit auprès d'un échantillon représentatif d'adhérents, soit auprès de la totalité des adhérents. L'enquête est menée par le biais d'entretiens face à face, ou par téléphone, par l'utilisation d'un questionnaire auto administré.

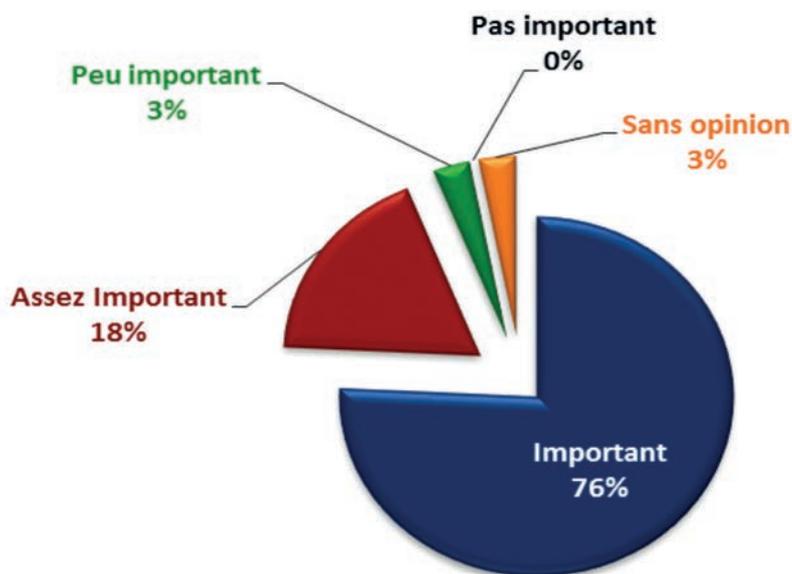
Le champ et la cible de l'enquête de satisfaction sont définis chaque année lors du bilan annuel.

L'exploitation des résultats donne lieu à une analyse des points forts et des points faibles.

L'Organisation Professionnelle définit un pourcentage de satisfaction, au moins pour chaque thème du questionnaire, en deçà duquel un plan d'amélioration est mis en œuvre et suivi.»

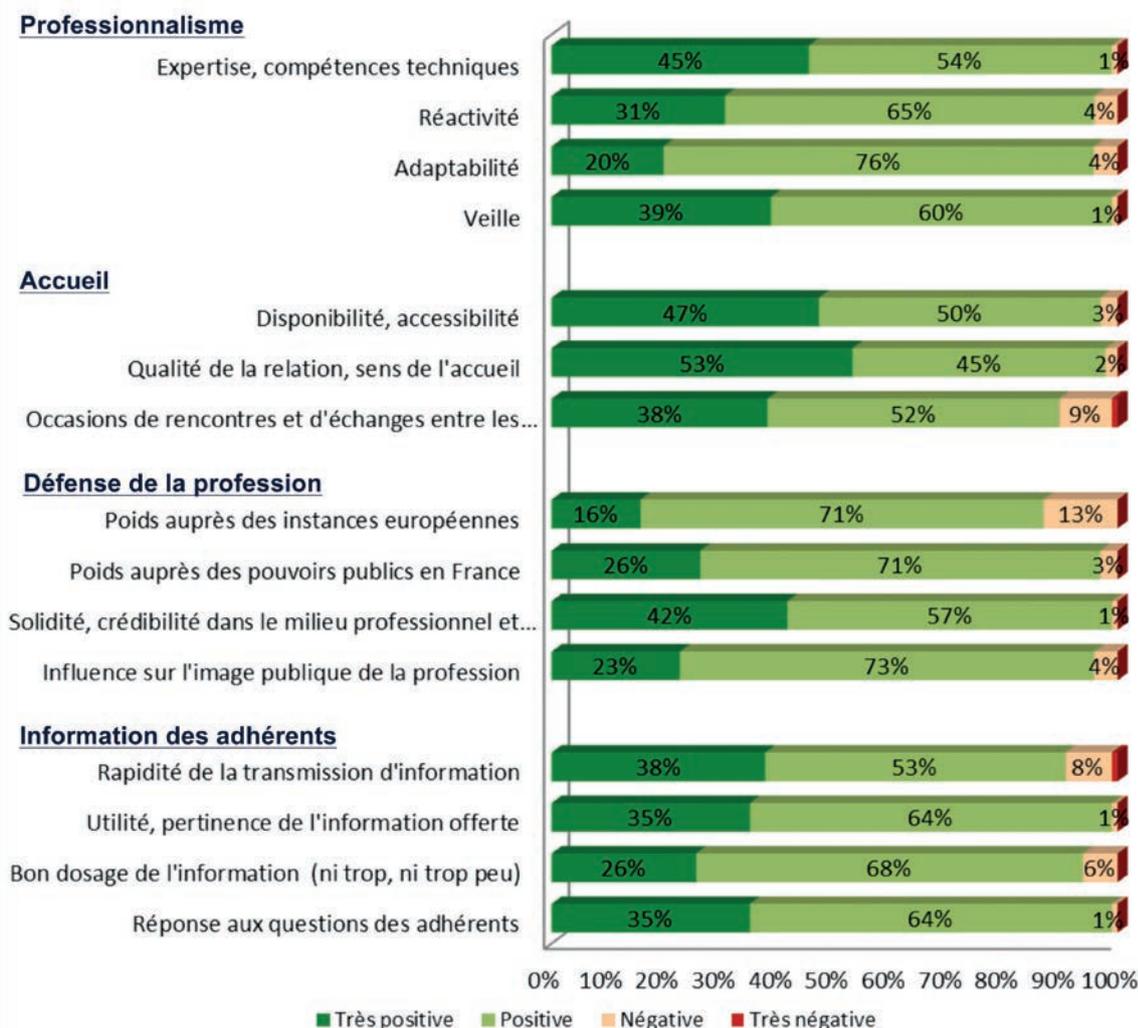
<sup>2</sup> Etude établie sur la base d'éléments analysés par Calix

# Importance de l'ASF à vos yeux (2015)



Pour les adhérents, l'ASF joue toujours un rôle important; toutefois la qualité de leur appréciation diminue pour la première fois depuis 2011 avec seulement 94% d'appréciation positive (98% en 2014, 96% en 2013 et 2012 et 95% en 2011).

## Les plus fortes qualités et les points sensibles



Les réactions des adhérents à l'égard de l'ASF sont largement positives. Les réponses « très positives » et « positives » dominent sur tous les points évoqués dans le questionnaire. Le vert figure largement sur la représentation graphique proposée ici. En outre, il n'y a aucune réponse « très négatives » (en rouge) formulée.

Parmi les points forts, la « **Solidité, crédibilité dans le milieu professionnel et institutionnel** » et « **les compétences techniques** » de l'ASF sont largement reconnues puisque **99%** des adhérents sont satisfaits.

Ce résultat est dû au maintien voire à l'amélioration de 3 des 4 thèmes liés au professionnalisme :

- l'expertise de l'ASF qui est reconnue par **99 %** des adhérents ayant répondu reste stable,
- la réactivité, reconnue par **96%** des adhérents (soit - 3 points),
- la veille, restée stable avec **99%** d'adhérents satisfaits,
- l'adaptabilité reconnue par **96%** des adhérents (soit + 3 points),

Ce résultat est renforcé par la stabilité à un très bon niveau de l'information transmise par l'ASF aux adhérents (**95%**). Notamment, la réponse aux questions des adhérents ainsi que la pertinence des informations transmises par l'ASF satisfont **99%** des adhérents.

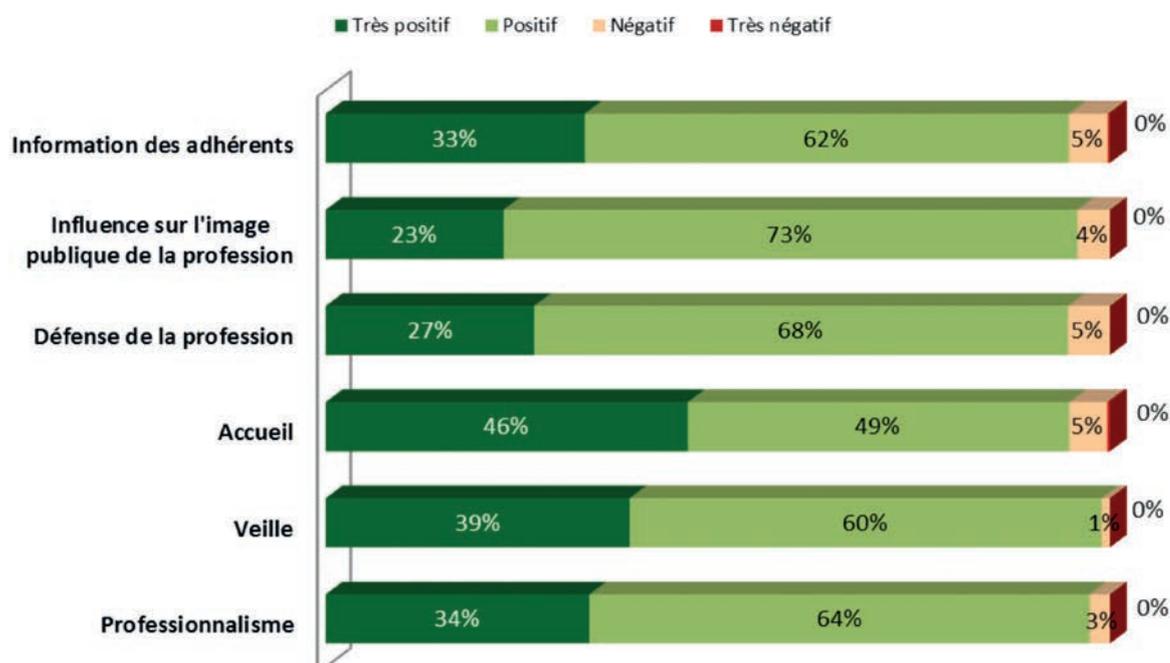
Le thème le plus sensible, reste encore cette année celui de la **défense de la profession**. C'est l'un des thèmes sur lequel le rôle de l'ASF est particulièrement attendu par ses adhérents, et c'est l'un de ceux sur lequel l'ASF continue de mettre l'accent cette année.

Les actions de l'ASF, en 2011, avaient permis une **très forte progression** permettant de faire passer le taux de satisfaction des adhérents sur ce sujet de 81% en 2010 à 92% en 2011, puis de le maintenir autour de 90% les années suivantes. La continuité de ces actions en 2014 et 2015 avec un environnement réglementaire toujours aussi chargé a permis **d'augmenter de façon importante** ce taux de satisfaction à **95% en 2015 (+5 points)**.

L'amélioration de ce taux est essentiellement due à la nette augmentation de la satisfaction des adhérents concernant le « **Poids de l'ASF auprès des pouvoirs publics en France** » et « **l'influence sur l'image publique** » avec respectivement **97% (+ 7 points)** et **96% (+6 points)** de satisfaction.

On note une certaine inflexion pour la thématique de l'accueil avec 95% de réponses positives cette année contre 98% en 2014, liée notamment à une baisse des réponses positives sur la thématique « **Occasion de rencontres et d'échanges entre les membres** » (-4 points).

### Avis 2015 des adhérents sur les engagements QUALI'OP



La satisfaction des adhérents est homogène sur l'ensemble des engagements de qualité de l'ASF.

Les thèmes « Professionnalisme » et « Veille » qui avaient fortement progressé en 2013 restent stables à un très haut niveau de satisfaction, alors même que la période est encore particulièrement difficile avec des sujets de plus en plus techniques et des moyens contraints.

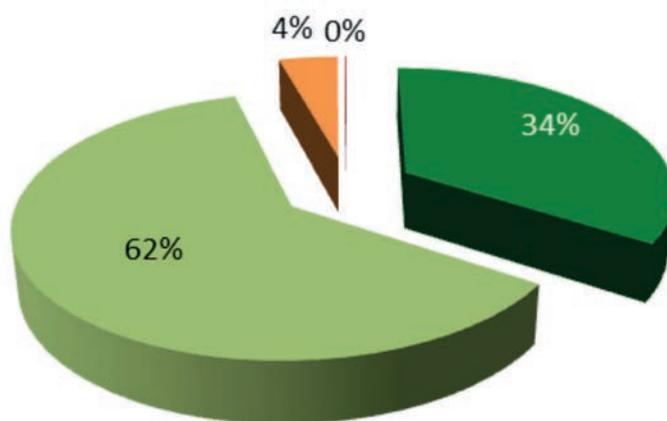
Le fait le plus marquant est la **nette progression des thèmes « Influences sur l'image publique de la profession » et « Défense de la profession »** qui ont respectivement augmenté de 6 et 4 points cette année. La qualité de l'« Accueil » est quant à elle en légère baisse par rapport à 2014 (-3 points).

Les méthodes de travail sur lesquelles s'appuie l'ASF associées aux quelques normes de fonctionnement ont fait leurs preuves avec toutefois la **nécessité de hiérarchiser en permanence les priorités** pour les mettre en rapport avec les moyens mis en œuvre.

Le tableau de la **satisfaction globale est largement positif pour 96%** des répondants, restant stable par rapport à 2014. Il est important de relever qu'aucun adhérent n'a exprimé d'opinion très négative. Comme à l'accoutumée l'ASF s'attachera à rechercher les raisons qui poussent certains adhérents à avoir une opinion plutôt négative – en orange sur le schéma ci-dessous - (4%).

## Satisfaction globale 2015

■ Très positive ■ Positive ■ Négative ■ Très négative



## La hiérarchie des préoccupations des adhérents

Interrogés sur les points qu'ils jugeaient les plus importants, les adhérents ont fourni les réponses représentées sur ce graphique :

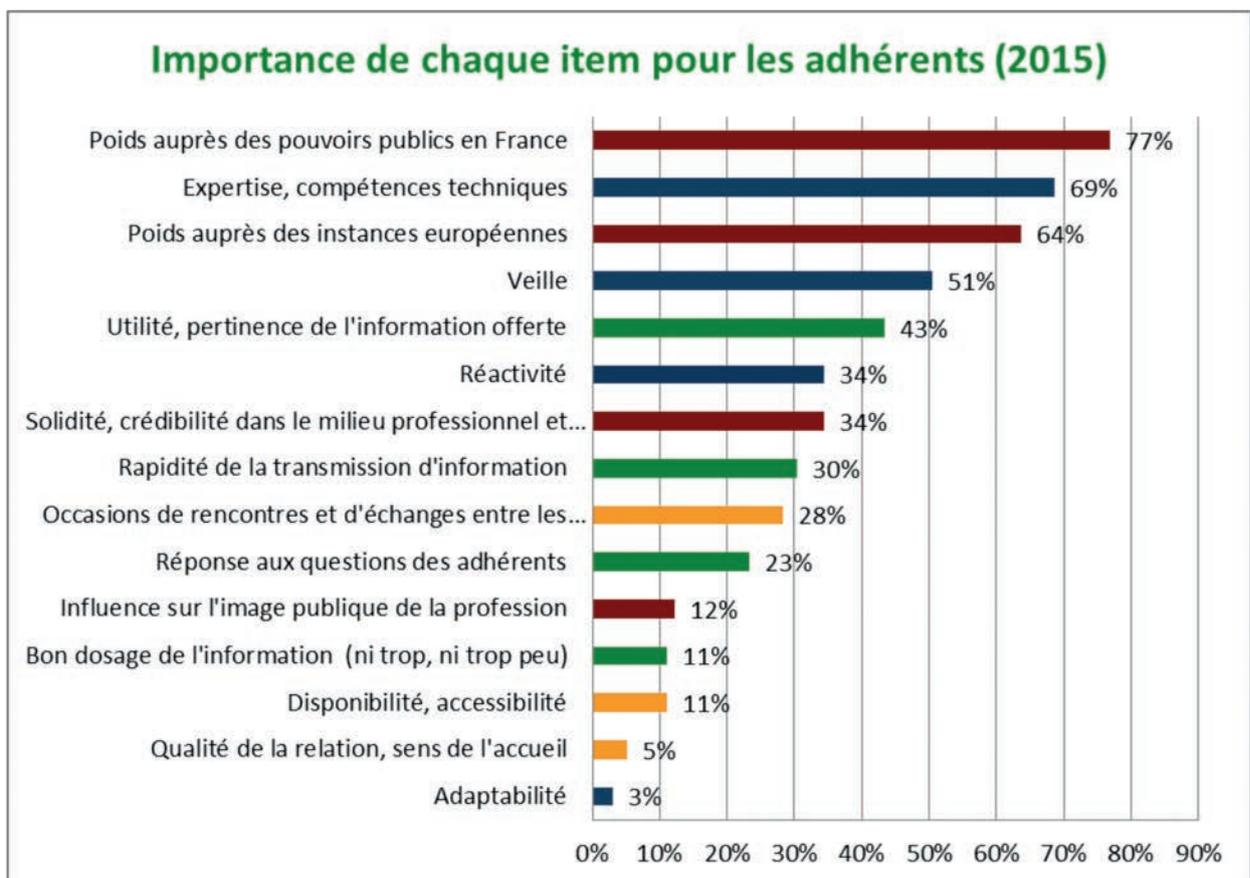
### Légende :

Rouge : le rôle de défense de la profession

Bleu : le professionnalisme

Vert : l'information des adhérents

Orange : l'accueil



De façon générale, **les niveaux d'importance ont tous nettement augmentés par rapport à 2014**. On note notamment une importance certaine pour les adhérents :

- du **rôle de défense de la profession (en rouge)** avec 2 items sur 4 en tête des critères d'importance et une augmentation globale du niveau d'importance de ce thème + **7 points par rapport à 2014** ;
- du **professionnalisme (en bleu)** avec 2 items sur 4 en tête des critères d'importance et une augmentation globale du niveau d'importance de ce thème de + **8 points par rapport à 2014**.

Le thème sur lequel le rôle de l'ASF est très attendu est celui du **poids auprès des pouvoirs publics en France (77%)**. Le niveau d'importance **a augmenté de 13 points** et revient quasiment au niveau d'importance considéré par les adhérents en 2013. Le contexte politique actuel ainsi que la complexité des sujets maintiennent les préoccupations des adhérents en ce domaine ; 77% des répondants jugent ce point déterminant.

Le second sujet du thème « Défense de la profession » sur lequel le rôle de l'ASF est également attendu est celui du **poids auprès des instances européennes. 64% des adhérents** considèrent ce point comme important ; **c'est 16 points de plus** que l'année passée ce qui est justifié au regard des enjeux européens et compte tenu du rôle de plus en plus grand des pouvoirs publics européens dans la production du cadre réglementaire. L'amélioration de la prise de conscience des adhérents est ici remarquable, en liaison avec les travaux de pédagogie et d'influence engagés par l'ASF depuis plusieurs années.

Déjà considéré comme très important l'année passée par 48% des adhérents, ce « Poids auprès des instances européennes » a été un des axes retenus dans le plan stratégique de l'ASF en 2015 et reconduit en 2016. Ce choix et les actions associées ont contribué à l'augmentation du taux de satisfaction de 5% (95%) du thème « Défense de la Profession » pour cette année.

En deuxième position se trouve **l'expertise et les compétences techniques avec 69%** (45% en 2014) en liaison avec la complexité et la technicité croissante des sujets, notamment prudentiels. Comme la « Veille » avec 51% (27% en 2014) ainsi que « **l'utilité, pertinence de l'information offerte** » avec 43% (19% en 2014), ces sujets ont augmenté de 24 points et n'ont jamais été aussi hauts qu'en 2015. Malgré la forte satisfaction des adhérents sur ces trois thèmes depuis quelques années, ces derniers les considèrent comme primordiaux dans la réalisation de la mission de l'ASF, non sans raison puisque certains sujets sont cruciaux pour la rentabilité et les perspectives d'avenir des métiers de financement spécialisé.

Seul item en baisse par rapport à 2014 « **la rapidité de la transmission d'information** » qui retrouve son niveau d'importance de 2013 avec 30% d'adhérents estimant ce sujet comme important (-9 points par rapport à 2014).

Pour compléter l'importance des sujets liés au professionnalisme et à l'information, près de 30% des adhérents, considèrent comme importants les thèmes suivants :

- **la solidité et la crédibilité dans le milieu professionnel** avec 34% (+16 points),
- **la réactivité** avec 34% (+ 6 points),
- **les occasions de rencontres et d'échanges** avec 28% (+18 points),
- **les réponses aux questions des adhérents** avec 23% (+10 points).

Plusieurs sujets sont restés quant à eux sous le seuil des 15% :

- **l'influence sur l'image publique de la profession** est restée à 12%, et elle a pourtant bien progressé, grâce aux efforts de communication mis en œuvre,
- **le bon dosage de l'information** à 11% (10% en 2014),
- **la disponibilité et l'accessibilité** avec 11% (7% en 2014).

L'adaptabilité et l'accueil restent relégués au second plan. Ils sont sans doute considérés d'autant moins importants qu'ils donnent satisfaction. Ce sont des points qui néanmoins suscitent une vigilance naturelle de l'ASF.

## Les remarques et suggestions

Les adhérents étaient invités, s'ils le souhaitaient, à s'exprimer en toute liberté pour compléter les réponses qu'ils avaient données aux questions posées.

En 2015, parmi les pistes d'améliorations proposées, on trouve des demandes formelles d'amélioration du site web en termes de convivialité, de mise en place de groupe restreint pour préparer chaque projet type « livret vert » ou de centraliser les réunions entre les différentes sections afin d'en limiter leur nombre et de les rendre plus efficaces et opérationnelles.

D'autres proposent de communiquer plus rapidement les statistiques professionnelles et les rendre plus détaillées, d'intensifier la veille sur les sujets digitaux et de prioriser les thèmes de veille.

L'ensemble de ces éléments sera examiné par le Conseil de l'Association, ainsi que lors du séminaire stratégique qui réunit désormais à l'automne les membres du Conseil et les Présidents des Commissions métiers de l'ASF.

■ *Calix / FPG - Mars 2016*

# Bilan 2015 des négociations sociales

Le dialogue social pour cette année 2015 a été particulièrement dynamique.

Quatre accords ont été conclus entre l'Association et ses partenaires sociaux : l'accord du 20 février relatif à la période d'essai, l'accord du 18 septembre, particulièrement structurant, sur la réforme de la classification et les deux accords du 6 novembre visant, pour l'un, à aménager l'accord du 20 février, et pour l'autre, à modifier les dispositions de l'annexe II de la convention collective.

- L'accord du 20 février a été signé par l'Association et quatre organisations syndicales<sup>1</sup>. Ce texte a modifié les articles 19 et 34 de la convention collective à la date du 5 mars 2015, afin de mettre les dispositions de celle-ci en conformité avec l'environnement législatif et réglementaire en vigueur.

Les principales mesures sont les suivantes : la période d'essai est désormais d'une durée maximum de 3 mois pour les salariés techniciens, de 4 mois pour les salariés cadres situés aux coefficients 350 à 700 et de 6 mois aux coefficients 850 et 900. La période d'essai peut être réduite en durée en cours d'exécution par accord écrit des parties, et n'est pas renouvelable. La rupture de la période d'essai, qu'elle soit à l'initiative du salarié ou de l'employeur, doit être notifiée par écrit et s'effectue dans le respect des délais de prévenance légaux en vigueur.

- L'accord du 18 septembre a été signé par l'Association et deux organisations syndicales<sup>2</sup> et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cet accord modifie le système de classification de la convention collective de la profession, mis en place il y a près de cinquante ans. Les signataires de l'accord ont entendu assurer aux dispositions conventionnelles une meilleure adaptation aux nouvelles réalités de l'environnement sans pour autant bouleverser l'économie générale d'un système qui a su faire la preuve de sa souplesse au fil du temps. Premier signe tangible de cet aménagement, l'intitulé de la classification devient « classification des qualifications professionnelles » au lieu de « classification des emplois », mettant ainsi

davantage le salarié au centre du dispositif. La structure d'ensemble de la classification a d'autre part été modifiée (création de deux catégories de salariés : « techniciens » et « cadres ») et, tout en conservant pour l'essentiel les niveaux de qualification en vigueur, les libellés de ceux-ci et les coefficients ont été ajustés, ces aménagements s'effectuant à l'avantage des salariés concernés. Parallèlement, les modifications techniques nécessaires ont été apportées afin de permettre une gestion plus rationnelle des rémunérations minimales garanties.

Cet accord clôt un cycle de négociation ouvert depuis onze ans. Il a été convenu avec nos partenaires de considérer que la conclusion de cet accord constitue un point d'étape nécessaire avant qu'une nouvelle série de discussions s'ouvrent en vue de compléter et de continuer à faire évoluer la classification ainsi réformée.

- Les deux accords du 6 novembre ont été signés par l'Association et quatre organisations syndicales<sup>3</sup>.

Le premier accord est un texte de simple coordination, visant à aménager l'accord du 20 février 2015 relatif à la période d'essai afin de prendre en compte, dans la formulation utilisée, les modifications apportées par l'accord du 18 septembre 2015 sur la classification.

Le second accord vise à modifier les dispositions de l'annexe II de la convention collective (annexe à l'article 11 - Livre I de ladite convention) relatives aux modalités de calcul de la participation de l'Association aux frais de repas et d'hébergement exposés par des salariés membres d'organisations syndicales à l'occasion des réunions d'organismes paritaires.

Pour l'année 2016, un programme de travail ambitieux a été établi, après une série d'entretiens bilatéraux avec les organisations syndicales, en liaison avec une actualité sociale particulièrement riche.

<sup>1</sup> La CFDT, la CGT, la CGT-FO et l'UNSA.

<sup>2</sup> La CGT-FO et le SNB-CFE-CGC.

<sup>3</sup> La CFDT, la CGT-FO, le SNB-CFE-CGC et l'UNSA.

# ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

## FINANCEMENTS

### FINANCEMENT DES PARTICULIERS

#### Médiation / Agrément en vue de l'inscription sur la liste européenne

Une première liste des médiateurs de la consommation a été rendue publique en février dernier. La Commission d'évaluation et de contrôle poursuit l'examen des dossiers des médiateurs et complétera cette liste au fur et à mesure.

#### AnaCrédit (cf P.16)

La Banque centrale européenne (BCE) a lancé en décembre une consultation sur un projet de règlement définissant le cadre et les mécanismes sur lesquels reposera la base de données sur les crédits « AnaCrédit ».

La BCE souhaite harmoniser les données qui sont actuellement recueillies par les banques centrales nationales dans les pays de la zone euro et introduit de nouvelles exigences pour une plus grande granularité des données. Le règlement définit des obligations de reporting (« prêt par prêt ») auxquelles doivent se soumettre les établissements assujettis (établissements de crédits et succursales d'établissements de crédits). Les reporting se feront dans un premier temps sur base individuelle et à une fréquence mensuelle et trimestrielle en fonction des données concernées et seront adressés à la banque centrale nationale de l'établissement de crédit.

Seront concernés :

- les crédits accordés aux professionnels supérieurs à 25 000 euros
- et les prêts qui font l'objet d'arriérés et dont le montant d'engagement est supérieur à 100 euros.

La BCE prévoit de demander le premier reporting pour AnaCrédit le 31 mars 2018.

L'ASF a répondu à la consultation en attirant l'attention sur la définition de la notion de crédit jugée trop large et sur la nécessité d'appliquer un principe de proportionnalité (les établissements de crédit de petite ou moyenne taille devraient être exonérés). L'ASF est également très attentive aux coûts générés par les développements informatiques et suggère de lancer une étude d'impact avant le démarrage des travaux. Elle est également très préoccupée par la perspective d'un second lot, sur base consolidée, qui conduirait à l'intégration des sociétés de financement dans le dispositif

#### Plan d'action national contre le financement du terrorisme – Tracfin

Lors d'un point de presse le 23 novembre, Michel Sapin a dressé le bilan des principales mesures du plan d'action national contre le financement du terrorisme présenté en mars dernier et annoncé de nouvelles mesures (notamment l'encadrement plus strict des cartes prépayées pour limiter leur montant et l'anonymat des clients et le renforcement des pouvoirs d'investigation de Tracfin en lui permettant de signaler aux établissements assujettis des situations à risque justifiant l'adoption de mesures de vigilance renforcées).

Le projet de loi pour la transparence et la modernisation de la vie économique présenté au Conseil d'Etat permettra la mise en place de ces mesures ainsi que la transposition de la 4<sup>ème</sup> directive anti-blanchiment. Un passage en Conseil des ministres est prévu pour le 23 mars 2016.

#### Fonds de garantie des dépôts et de résolution

Le mécanisme de garantie des dépôts couvre, outre les dépôts, les sommes laissées en compte au titre d'un crédit et notamment les dépôts de garantie devenus exigibles. Seuls les établissements de crédit sont concernés. Les sociétés de financement ne sont pas soumises au Fonds de garantie des dépôts. C'est le statut qui détermine l'application du mécanisme de garantie et non les sommes qualifiées de dépôts. Cela implique donc pour les établissements de crédit concernés, y compris ceux qui ne collectent pas de dépôts bancaires comme les assureurs et les crédit-bailleurs, le paiement d'une cotisation au Fonds de garantie mais aussi de lourdes obligations de reporting et d'information à l'égard de chaque client au moment du renouvellement du contrat de crédit.

Des travaux sont en cours pour mettre en place une procédure adaptée aux établissements de crédit spécialisés qui ne détiennent pas de dépôts du public, les premiers contrôles du Fonds de garantie devant intervenir en septembre 2017.

#### Livre vert de la Commission européenne sur les services financiers de détail

Le 10 décembre 2015, la Commission européenne a lancé une consultation sur un livre vert visant à identifier les obstacles à la réalisation d'un marché européen des services financiers de détail. Sont concernés les assurances, les prêts, les comptes de paiement, les comptes courants, les comptes d'épargne ainsi que les produits d'investissement de détail.

# ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

## FINANCEMENTS

### FINANCEMENT DES PARTICULIERS

L'ASF a répondu à cette consultation, ouverte jusqu'au 18 mars 2016.

#### Expérimentation des Points Conseil Budget (PCB)

Quatre régions ont été choisies (Alsace - Lorraine - Champagne - Ardennes, Ile-de-France, Midi-Pyrénées-Languedoc- Roussillon, Nord Pas-de-Calais - Picardie) pour l'expérimentation des Points Conseil Budget lancée le 14 janvier 2016. Plusieurs PCB1 et PCB2 ont été retenus pour les quatre régions d'expérimentation.

Un calendrier pour le premier semestre 2016 a été annoncé avec la mise en place de comités de pilotage dans les régions concernées et une réunion, courant juillet, du comité de pilotage national pour un premier point d'étape.

#### Observatoire des crédits aux ménages – Principaux résultats

L'Observatoire des crédits aux ménages, financé par la FBF et l'ASF, a présenté le 28 janvier les conclusions de sa 28<sup>ème</sup> enquête annuelle.

En 2015, le taux global de détention des crédits se stabilise à 46,5%. Ce taux, déjà observé en 2014, se situe à son niveau le plus bas depuis la création de l'Observatoire en 1989.

Le taux de détention des **crédits à la consommation** se redresse légèrement pour la première fois depuis 2008 : sous l'effet de l'amélioration du moral des ménages, il atteint 26% en 2015, loin encore des niveaux constatés durant la première moitié des années 2000. Les ménages, qui utilisent presque exclusivement le crédit à la

consommation pour la réalisation de projets d'équipement<sup>1</sup>, continuent à recourir toujours largement aux crédits à la consommation mais ont allégé leur recours au crédit pour financer des dépenses de loisirs, des dépenses de consommation courante ou des dépenses de santé. Tous les canaux de distribution ne sont pas touchés : les cartes de magasin ainsi que, dans une moindre mesure, les crédits sur le lieu de vente reculent, contrairement aux crédits bancaires.

Malgré une reprise du marché en 2015, le taux de détention des **crédits immobiliers** connaît de nouveau un recul et s'établit à 30,2%, soit le plus bas niveau constaté depuis 2006. Ce recul s'explique par la transformation depuis cinq ans de la structure de l'encours avec une augmentation du niveau annuel moyen des remboursements en capital et un niveau des rachats de crédits représentant depuis deux ans près de 40% des opérations, ce qui contribue à la baisse mécanique du numérateur. La part des ménages détenant un crédit pour accéder à la propriété a également diminué pour atteindre 22,5%.

Par ailleurs, les ménages détenant des crédits ressentent une amélioration de leur situation financière. En 2015, la part de ces derniers qui estiment que leur situation s'est stabilisée a fortement augmenté.

Dans le même temps, après avoir reculé en 2014, les **intentions de recourir au crédit dans les mois à venir** s'améliorent pour se retrouver à leur niveau de 2013, même si on reste loin du dynamisme de la demande du début des années 2000.

#### Enquête typologique 2015 de la Banque de France sur le surendettement des ménages

Le nombre de dossiers déposés auprès des commissions de surendettement (217 302 en 2015) est en diminution de 5,9% par rapport à 2014. Ce nombre comprend non seulement les nouveaux dossiers mais également les redépôts qui représentent plus de 40% du total. La personne qui redépote un dossier de surendettement est donc comptabilisée deux fois dans les chiffres de la Banque de France.

L'ASF regrette que la communication de la Banque de France ne porte pas sur le nombre de nouveaux dossiers déposés, qui diminue à fin décembre 2015 de 8,9% sur un an.

L'enquête typologique révèle également des évolutions dans la structure de l'endettement des ménages. La part des crédits à la consommation dans l'endettement global recule de manière notable (42,3% en 2015 contre 53,8% en 2012). En 2015, près de 17% des dossiers recevables n'avaient aucun crédit à la consommation (11,9% en 2012). Dans ce contexte, les crédits renouvelables sont aussi moins présents dans les dossiers (23,1% en 2015), leur poids ayant diminué de 8,4 points en trois ans.

Par ailleurs, l'augmentation de la part des dossiers comportant un endettement immobilier se poursuit en 2015 du fait de la progression de la part des propriétaires dans les dossiers recevables.

Enfin, d'une manière générale, le niveau de ressources des personnes surendettées demeure faible, ce qui affecte leurs capacités de remboursement.

<sup>1</sup> En 2015, 91,5% des crédits à la consommation servent à financer la réalisation de projets d'équipement (auto, moto, équipement ménager, travaux d'amélioration des logements, etc.).

# ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

## FINANCEMENTS

### FINANCEMENT DES ENTREPRISES

#### Déduction exceptionnelle de 40% en faveur de l'investissement productif

Le "dispositif général" de l'article 39 decies du CGI, applicable aux biens mobiliers pris en crédit-bail ou loués avec option d'achat (les biens immobiliers sont exclus), permet aux personnes physiques ou morales, sous certaines conditions, de déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40% de la valeur d'origine des biens hors frais financiers à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2016.

Dans le cadre des discussions des deux dernières lois de finances (loi de finances pour 2016 et loi de finances rectificative pour 2015), si les demandes en faveur d'un allongement du "dispositif général" n'ont pas prospéré, des mesures ciblées ont été adoptées.

Ainsi, le BOFIP du 3 février 2016 dispose que la déduction exceptionnelle est étendue aux :

- remontées mécaniques acquises ou fabriquées à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- biens acquis, fabriqués ou pris en crédit-bail ou en location avec option d'achat par les coopératives du 15 octobre 2015 au 14 avril 2016.

Par ailleurs, l'article 39 decies A du CGI crée une déduction exceptionnelle pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes qui fonctionnent exclusivement au gaz naturel et au biométhane carburant acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Il semblerait que le "dispositif général" puisse être prorogé de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

#### Interdiction faite aux établissements publics de recourir directement au crédit-bail

La loi de programmation des finances publiques pour 2014/2019 (art. 34) interdit à un grand nombre d'établissements publics de recourir directement au crédit-bail. Désormais, seul l'État peut conclure des contrats de crédit-bail pour le compte de ces établissements, après étude d'impact.

Au terme d'un long processus d'adoption, la loi de modernisation de notre système de santé, votée le 17 décembre 2015, est revenue sur l'interdiction de principe posée dans la loi de programmation, uniquement pour le crédit-bail mobilier et pour les établissements publics de santé (art. 105).

La nouvelle norme IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location est publiée (cf. article dédié p. 14).

#### Groupe de travail « Juridique & Gestion CBI »

Le groupe de travail de la Commission du crédit-bail immobilier poursuit ses travaux notamment dans l'optique de simplifier la gestion des co-baillages (pools). Ainsi, a notamment été rappelé l'intérêt bien compris de l'ensemble des partenaires d'un pool d'échanger entre eux le plus rapidement possible leurs informations, en particulier en matière de contrats restructurés ou en cas de demande de réaménagement d'un crédit-preneur. Pour faciliter ces échanges, une mise à jour de la liste des référents est actuellement en cours.

Par ailleurs, le GT poursuit ses réflexions pour l'élaboration d'un mandat dit "mandat de chef de file élargi" visant à

cibler les seules tâches confiées au chef de file nécessitant un accord préalable ou une information des partenaires.

#### Refacturation des taxes foncières – CVAE

La Commission du crédit-bail immobilier reste attentive à ce sujet qui, au-delà des contentieux, dont certains se poursuivent, pose des questions de fond notamment celle de la fameuse « connexion comptabilité – fiscalité ». Un article intéressant a d'ailleurs été récemment publié dans la revue de Droit Fiscal du 11 février 2016 par MM. Olivier Fouquet, président de section (h) au Conseil d'Etat et Claude Lopater, expert-comptable, ancien membre du Collège de l'ANC.

#### Et aussi ...

- Intermédiaires en opérations de banque
- Réforme du droit des contrats
- SIV et mutations frauduleuses
- Loi MAPTAM
- FATCA
- Cession-bail immobilière
- « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »
- ...

# ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

## FINANCEMENTS

### FINANCEMENT IMMOBILIER

#### Directive européenne sur le crédit immobilier

**A**u cours des examens successifs du CCLRF, le projet de texte de transposition de la directive relative au crédit immobilier a pu être **amélioré sur certains points**. **D'autres restent en revanche préoccupants** pour les acteurs du crédit immobilier. Cela concerne notamment les conséquences de la transposition pour les **regroupements de crédits hypothécaires**, qui devront tomber dans le champ du crédit immobilier quels que soient leur montant et la nature des crédits regroupés, et qui seront donc soumis au **taux de l'usure du crédit immobilier**. Cette difficulté a été signalée au Trésor et la Banque de France. Un autre sujet porte sur **l'assiette du TAEG et la définition exacte des frais d'acte notarié** qui, selon la directive, doivent en être **exclus**. L'ASF souhaiterait qu'il soit clairement précisé que seuls sont exclus les frais d'acte liés à l'acquisition de l'immeuble (et non ceux liés à la garantie). **Le régime des sanctions** proposé, qui risque d'être plus lourd **après transposition** qu'en l'état actuel du droit, **apparaît disproportionné**. Un certain nombre d'autres dispositions ont attiré l'attention des professionnels, notamment, les **exigences de formation** pesant à la fois sur les salariés des prêteurs, mais également sur tous les intermédiaires (y compris ceux qui agissent à titre accessoire), la **reconnaissance du cautionnement professionnel** et sa prise en compte dans le champ d'application des règles relatives au crédit immobilier, les **délais d'entrée en vigueur**. Sur ce dernier point, certaines dispositions de la directive nécessiteront de lourds développements informatiques et des délais allant au-delà de la date limite de transposition.

#### Convention AERAS

**L**a loi de modernisation de notre système de santé, votée le 17 décembre 2015, est venue compléter le Code de la santé publique. L'article L.1141-5 prévoit notamment que la Convention détermine les modalités et les délais au-delà desquels **les personnes ayant souffert d'une pathologie cancéreuse ne peuvent, de ce fait, se voir appliquer une majoration de tarifs ou une exclusion de garanties pour leurs contrats d'assurance ayant pour objet de garantir le remboursement d'un crédit relevant de ladite convention**. La convention prévoit également les délais au-delà desquels **aucune information médicale** relative aux pathologies cancéreuses **ne peut être recueillie** par les organismes assureurs dans ce cadre (droit à l'oubli stricto sensu). **Une grille de référence**, définie par la convention et rendue publique, fixera, pour chacune des pathologies, les délais au-delà desquels aucune majoration de tarifs ou d'exclusion de garantie ne sera appliquée ou aucune information médicale ne sera recueillie pour les pathologies concernées.

Par ailleurs, l'article L.1141-6 prévoit que **les personnes atteintes ou ayant été atteintes d'une pathologie pour laquelle l'existence d'un risque aggravé de santé a été établi ne peuvent se voir appliquer conjointement une majoration de tarifs et une exclusion de garantie au titre de cette même pathologie** pour leurs contrats d'assurance ayant pour objet de garantir le remboursement d'un crédit relevant de la Convention. Cette mesure n'est pas nécessairement à l'avantage des ayant droit, certains contrats prévoyant une surprime en décès et une exclusion en invalidité.

#### Et aussi ...

- Convention AERAS
- Directive relative à la distribution d'assurance (IDD)
- Travaux relatifs au blanchiment
- Plan bâtiment durable
- Travaux du CCSF
- ...

#### Pour en savoir plus

Marie-Anne Bousquet-Suhit :  
01 53 81 51 70  
ma.bousquet@asf-france.com  
Cyril Robin  
01 53 81 51 66  
c.robin@asf-france.com  
Petya Nikolova  
01 53 81 51 69  
p.nikolova@asf-france.com

# ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

## SERVICES FINANCIERS

### AFFACTURAGE

#### Questions prudentielles

**C**onsultation de l'EBA sur la définition du défaut : l'ASF a demandé que le dispositif proposé soit ajusté aux spécificités de l'affacturage en termes notamment de mise en œuvre des seuils de matérialité du défaut, de détermination des impayés techniques et de traitement des litiges.

**Rapport de l'EBA à la Commission européenne sur le NSFR** : l'EBA, sensible aux positions que l'ASF et EUF lui ont transmises l'été dernier, recommande un traitement spécifique pour l'affacturage en matière de ratio de liquidité long : Net Stable Funding Ratio.

**FGDR** : le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution a lancé une série de réunions sur la mise en œuvre de la VUC (vue unique client). Des réflexions vont être menées pour chaque métier concerné, dont l'affacturage.

#### EU Federation : Association européenne d'affacturage

**L**e Comité exécutif s'est réuni le 27 janvier dernier à Bruxelles où le matin même s'était tenu un petit-déjeuner au Parlement européen sur « l'affacturage au service des PME en Europe ». Le lendemain a eu lieu le « Second EU Factoring and Commercial Finance Summit » organisé par IFG-FCI-EUF (cf p. 12-13).

EUF a répondu aux consultations de l'EBA sur la définition du défaut dans le même sens que l'ASF, cf. supra - et de la BCE sur AnaCredit. Elle a relevé la lourdeur et le coût de cette base de données et demandé une exemption ou des aménagements pour l'affacturage. EUF a aussi adressé un courrier aux institutions européennes sur les difficultés que pose

aux facteurs de certains pays le projet de règlement sur la protection des données personnelles.

EUF a enfin finalisé un document promouvant l'affacturage, « white paper » qui s'appuie sur des données, collectées durant l'automne dans l'ensemble de l'Europe, montrant le faible profil de risque de l'activité.

#### Mobilisation de créances publiques

**L'**ASF a participé fin janvier à une réflexion organisée par la DGT sur la possibilité de développer davantage l'offre de financement liée à la mobilisation des créances publiques par les établissements financiers, qui s'inscrit dans la ligne des propositions faites lors du colloque parlementaire du 31 mars dernier.

#### Statistiques / Nouvelle enquête affacturage

**A** la demande de la commission Affacturage, le dépouillement de l'enquête complémentaire de 2015, qui sera reconduite en 2016, a été diffusé à la Section affacturage.

#### Dématérialisation

**D**ans le prolongement de la validation par l'ISO fin avril des 11 messages normalisés sur l'affacturage proposés par l'ASF, se poursuivent les travaux de rédaction de guides d'utilisation des messages. En outre, des réflexions sont en cours sur les usages potentiels de SEPAmil<sup>2</sup> pour l'affacturage ainsi que sur

un avant-projet de norme AFNOR visant à définir un modèle sémantique de données sur la facture électronique.

#### Observatoire du financement des entreprises

**A** la demande de Michel Sapin et d'Emmanuel Macron, l'Observatoire travaille sur des « propositions visant à faciliter la lisibilité des tarifs des produits de financement utilisés par les TPE ». Dans ce cadre, la commission Affacturage de l'ASF a lancé des travaux pour simplifier et homogénéiser la terminologie des différents types de coût en affacturage. Un glossaire de ces différentes terminologies a été adressé à l'Observatoire fin 2016. Des réflexions sont en cours sur l'opportunité de compléter cette initiative par la mise à disposition des clients d'un service récapitulatif des frais perçus pour les TPE.

# ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

## SERVICES FINANCIERS

### CAUTIONS

#### Recensement des cautions délivrées par les membres de l'ASF / création d'un site dédié

**A** l'issue d'une enquête lancée début 2015, la liste des cautions délivrées par les membres de l'ASF a été mise à jour. Elle est en ligne sur le site de l'ASF. Afin d'accroître la visibilité du document ASF recensant les cautions délivrées par les adhérents a été créé un site dédié, avec achat de mots-clés.

L'adresse est : [www.cautions-garanties.com](http://www.cautions-garanties.com)

Les premiers comptages font état d'un nombre de connexions attestant de l'intérêt pour le produit.

#### Transposition de la directive crédit immobilier (cf. crédit immobilier)

#### Fonds de garantie des cautions

**L'**ASF a poursuivi des démarches relatives à la participation au Fonds de garantie des cautions des établissements délivrant des cautions non obligatoires. Les conclusions d'une étude juridique commandée auprès d'un avocat ont amené les professionnels à souhaiter un complément d'informations sur les fondements de l'éligibilité au mécanisme.

#### Délivrance de cautions par établissement non habilité

**D**ans le cadre de la dernière affaire encore débattue, où l'instruction s'est conclue par un renvoi devant le tribunal correctionnel d'une grande partie des personnes mises en cause, l'ASF a été informée de l'envoi à son avocat d'un avis d'audience de jugement et de la fixation d'un calendrier pour les débats.

#### Tiers financeurs finançant les travaux de copropriété de rénovation énergétique

**D**es nouveaux « tiers financeurs », institués dans le cadre de la loi ALUR et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte financent par crédit (agrément ACPR) les travaux de copropriété de rénovation énergétique. La loi (loi Warsmann de 2012) rend obligatoire une « caution solidaire » au bénéfice du syndicat de copropriétaires. Aucun opérateur actuel – ni en crédit, ni en assurance – ne parvient à élaborer une offre.

La FFSA, la FBF et l'ASF ont été invitées à plusieurs réunions de travail sur le sujet avec la Mairie de Paris, qui est à l'origine, avec la Région Ile de France, d'une société d'économie mixte tiers financeur.

La profession évoque le risque d'appel des garants sur une multitude de petits montants, correspondant à la quote-part de chaque co-proprétaire.

# ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

## SERVICES D'INVESTISSEMENT

### PSI

#### Rencontre entre le président de l'ASF et le président de l'AMF

Le 8 février 2016, le président de l'ASF, Philippe Dumont, accompagné de professionnels a rencontré Gérard Rameix, président de l'AMF. Lors de cette rencontre, désormais annuelle, ont été évoqués les points d'actualité de la profession (transposition de la directive OPCVM V, mesures MiFID 2 sur la protection des investisseurs, « inducements », titrisation...).

#### Transposition de la directive OPCVM V – Dépositaires d'OPCVM

La Place est en train de transposer la directive OPCVM V qui contient des dispositions relatives à la réglementation sur les dépositaires (décret en Conseil d'Etat, modification du règlement général de l'AMF, instruction dépositaire, guide d'accompagnement). Un projet de règlement délégué doit être adopté par le Parlement et le Conseil européen d'ici le 18 mars, le texte entrant en vigueur six mois après sa publication.

Les textes de transposition prévoient un alignement des obligations du dépositaire d'OPCVM sur le régime des dépositaires de fonds d'investissement alternatif établi par la directive AIFM ainsi que des règles d'indépendance entre la société de gestion et le dépositaire, sans interdire toutefois l'appartenance de la société de gestion et du dépositaire au même groupe.

La directive OPCVM V doit être transposée en droit français avant le 18 mars 2016. Pour certaines dispositions, un report de l'entrée en vigueur est envisagé.

#### Transposition de la directive OPCVM V - Dépositaires d'organisme de titrisation (OT)

Les textes de transposition de la directive OPCVM V prévoient l'instauration d'un régime ad hoc pour les dépositaires d'OT, pour l'instant à droit constant. L'enjeu pour la profession est d'obtenir la définition d'un régime spécifique des dépositaires d'OT intégrant la « co-fondation société de gestion/dépositaire » dans la création des fonds et l'exercice d'un passeport dépositaire.

#### MiFID 2: mesures de niveau 3 relatives à la protection des consommateurs

Des travaux sont en cours quant à la rédaction de mesures d'explicitation de la réglementation MIF 2 dans le domaine de la protection des consommateurs. Plusieurs actes délégués sont attendus au niveau européen.

L'enjeu pour la profession est d'obtenir un dispositif abordable, opérationnel et permettant aux professionnels de se concentrer sur leur cœur de métier.

La directive MiFID II doit être transposée en droit français le 3 juillet 2016 au plus tard avec une entrée en vigueur à partir du 3 janvier 2017. Cette date, ainsi que le délai de transposition, devraient être repoussés d'une année.

#### Titrisation

La Commission européenne poursuit ses travaux sur un projet de règlement visant à développer une titrisation simple, transparente et standardisée. Parallèlement, le Comité de Bâle a lancé une consultation sur le traitement prudentiel des titrisations simples, transparentes et comparables (STC).

La dernière version du projet de règlement européen exclut de la titrisation simple, transparente et standardisée, les transactions d'Asset Backed Commercial Papers (ABCP) d'une maturité supérieure à 3,5 ans en moyenne, et 6 ans par actif pour les crédits auto et les leases. Cette proposition convient désormais à l'ASF, qui reste toutefois vigilante sur l'issue du débat au Parlement européen.

# ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

## Règlement PRIIP's - Consultation ESMA/EBA/EIOPA sur le contenu du document d'informations clés

Le règlement PRIIP's, adopté le 24 novembre 2014, prévoit la remise d'un document d'informations clés (DICI) aux investisseurs de détail. Il couvre les produits d'investissement – y compris les fonds communs de créances – ou d'assurance, dès lors que leur performance dépend, directement ou non, en tout ou partie, des fluctuations du marché. Les produits de retraite sont exclus du périmètre.

En novembre 2015, les trois autorités européennes de supervision (ESMA, EBA, EIOPA), réunies en comité joint, ont lancé une consultation publique sur un projet de normes techniques sur les informations à inclure dans le DICI. Ce projet de texte qui fait suite à une première consultation lancée en juin dernier doit être transmis pour approbation à la Commission européenne avant le 31 mars 2016.

Le projet de normes techniques porte sur la méthode à utiliser pour la présentation des risques caractérisant les produits concernés (mise en place d'un indicateur de risque sommaire qui agrège le risque de marché et de crédit sur une échelle de 1 à 7), des scénarios de performances (trois scénarios proposés sur la base d'hypothèses défavorables, modérées et favorables), des informations sur les coûts liés à l'investissement.

Le règlement PRIIP's sera applicable à partir du 31 décembre 2016.

## Taxe sur les transactions financières

En décembre dernier, après le retrait de l'Estonie, seuls dix Etats européens ont confirmé leur accord sur la mise en place d'une taxe européenne sur les transactions financières.

Le champ d'application de la taxe est toujours très large (toutes les transactions sur les marchés actions, y compris les opérations « intra-day », ainsi que les produits dérivés). Les obligations et les dettes souveraines ne devraient pas être concernées.

Le principe de territorialité et le taux d'imposition continuent à faire débat.

Concernant l'affectation des recettes, la France plaide pour une utilisation au service du climat, ce qui ne semble pas être l'avis des autres Etats participant à la coopération renforcée.

Les négociations se poursuivent et les Etats espèrent aboutir à un accord définitif d'ici juin 2016, pour une entrée en vigueur mi-2017 au plus tôt.

Les professionnels sont très opposés à cette taxe qui ne concerne pas tous les pays de l'Union et qui devrait entraîner des délocalisations d'activité et des pertes d'emplois.

Pour en savoir plus  
Antoine de Chabot :  
01 53 81 51 68  
a.dechabot@asf-france.com  
Grégoire Phélip :  
01 53 81 51 64  
g.phelip@asf-france.com  
Petya Nikolova :  
01 53 81 51 65  
p.nikolova@asf-france.com

## Notre Offre de Formations

Jun - Septembre 2016

Retrouvez nos programmes sur le site ASFFOR : [www.asffor.fr](http://www.asffor.fr)

FORMATIONS	DATES	TARIF HT	PUBLIC CONCERNÉ	INTERVENANT-EXPERT
Mathématiques financières Sous HP & Excel	7-8 juin	1 200 € HT	Commerciaux, contrôleurs de gestion, comptables	<b>Nicolas VAN PRAAG</b> Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC
Maîtriser la procédure de surendettement	15 juin	900 € HT	Responsables et collaborateurs de services surendettement, recouvrement	<b>Jean Lou GALISSI</b> 38 ans d'expérience au sein de la Banque de France
<b>NOUVEAUTÉ</b> CRD4, règles prudentielles sous Bâle 3	15 juin	934 € HT	Responsables et collaborateurs des services comptables, audit interne, contrôle de gestion	<b>Patrick AUTEAU</b> 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier
Prévention du blanchiment	16 juin	900 € HT	Correspondants Tracfin, compliance officers, chargés de clientèle, responsables de back-office	<b>Laurent RENAUDOT</b> Solucom
Les garanties personnelles & suretés mobilières	16 juin	1 100 € HT	Gestionnaires, commerciaux et juristes débutants.	<b>Sabine HUTTLINGER</b> Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique de la branche entreprise d'une société financière
Le droit des entreprises en difficulté	28 juin	990 € HT	Collaborateurs des services contentieux.	<b>Sabine HUTTLINGER</b> Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique de la branche entreprise d'une société financière

FORMATIONS	DATES	TARIF HT	PUBLIC CONCERNÉ	INTERVENANT-EXPERT
<b>NOUVEAUTÉ</b> Pratiques commerciales à l'heure du digital	5 septembre	990 € HT	Commerciaux, services marketing des EC-SF	<b>André JACQUEMET</b> Business ethics & compliance expert
<b>NOUVEAUTÉ</b> Fiscalité du crédit-bail immobilier	13 septembre	990 € HT	Cadres confirmés des établissements de crédit-bail immobilier, commerciaux, fiscalistes et juristes de formation	<b>Christian JULHE</b> Consultant et formateur, spécialiste du financement de l'immobilier d'entreprise
Crédit-bail immobilier	13-14-15 septembre	1 310 € HT	Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	<b>André VOLOTER</b> Consultant, ancien dirigeant social de sociétés de CBI <b>Philippe LE ROY</b> Responsable expertise –domaine immobilier OSEO <b>Sylvie LACOURT</b> , Directeur Général adjoint de NATIXIS LEASE
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	20-21-22 septembre	1 200 € HT	Employés et cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail)	<b>Sabine HUTTLINGER</b> Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique de la branche entreprise d'une société financière <b>David LACAÏLLE</b> Directeur comptable à la Société Générale <b>Xavier COMMUNEAU</b> Responsable fiscalité financière groupe PSA <b>Mikaël RAVEL</b> DFDS/DFIS fiscalité financière chez PSA PEUGEOT CITROËN

**Formations ASFFOR**

Contact : Magalie Portel

Téléphone 01 53 81 51 85 m.portel@asf-france.com

L'ASFFOR 24, avenue de la Grande Armée - 75854 PARIS CEDEX 17

# CARNET

## COMMISSION FINANCEMENT LOCATIF DE L'ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES

**Alain ESCOFFIER**, responsable en France de la Business Unit Equipment Logistics Solutions chez BNP Paribas Leasing Solutions, a été coopté en tant que membre en remplacement de Thierry Galharret.

**Arnaud COLLOMB**, Directeur commercial France de CAL&F, a été coopté en tant que membre en remplacement de Didier Estèbe.

## COMMISSION CAUTION

**Alain SIEGRIST**, Directeur Général Adjoint de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a été coopté en tant que membre titulaire de la Commission, en remplacement d'Anne Sallé-Mongauze.

**Yvan PARROT**, Directeur Général Délégué de l'Européenne de cautionnement a été coopté en tant que membre titulaire de la Commission, en remplacement de Bertrand Hieaux.

**Philippe PLANCOULAINE**, Directeur Général de SOCAMETT, a été coopté en tant que membre suppléant de la Commission, en remplacement de Philippe Saillard.

## COMMISSION SOCIALE

Cooptation de **Vanessa ROBERT**, Directeur des Ressources Humaines de La Banque Postale Financement, en remplacement de Laure Pascarel.

## 286 ADHÉRENTS À L'ASF

SECTION	Membres de droit	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	14	-	-
Crédit-bail immobilier	27	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	42	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	50	6	-
Financement et refinancement immobilier	17	1	-
Prestataires de services d'investissement	40	2	-
Sociétés de caution	27	-	-
Sociétés de crédit foncier	9	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	8	-	-
Sofergie	5	-	-
Activités diverses	20	2	-
Hors sections	-	-	12
<b>TOTAL<sup>1</sup></b>	<b>262</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

<sup>1</sup> Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale.

## Dans vos agendas

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASF JEUDI 16 JUIN 2016

AVEC COMME INVITÉ D'HONNEUR

**EDOUARD FERNANDEZ-BOLLO**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE  
PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION



## REUNIONS PLENIERES (AU SIEGE DE L'ASF)

PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT	jeudi 14 avril 11h
CAUTIONS	vendredi 20 mai 11h
FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS	jeudi 19 mai 11h30
FINANCEMENT ET REFINANCEMENT IMMOBILIER	mardi 31 mai 9h30
AFFACTURAGE	mardi 7 juin 11h
FLEE/CBI/SOFERGIE	vendredi 10 juin 11h00
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASFFOR	vendredi 27 mai 10h

La Lettre de l'ASF n° 168 est tirée à 3000 exemplaires

**Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.**

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Philippe Dumont, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général  
Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjhal - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Louis-Marie Durand (Euralia) - Frédéric Le Clanche - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Magalie Portel - Cyril Robin - Caroline Richter - Karine Rumayor